



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

The background of the cover is a dark blue gradient. It features several overlapping, semi-transparent geometric shapes in various shades of blue, including triangles and rounded polygons. A thin white line forms a large, irregular shape that frames the central part of the cover, starting from the left edge, curving over the top, and ending near the bottom right.

2017

RAPPORT ANNUEL



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	04
PARTIE 1	
L'AAA ET SON	
FONCTIONNEMENT	
1.1. Vision	08
1.2. Missions	10
1.3. Comité directeur	11
1.4. Organigramme	14
1.5. Organisation interne	15
PARTIE 2	
ACTIVITÉS DE L'AAA	
2.1. Service Qualité	28
2.2. Service Prestations	30
2.3. Service Prévention	36
2.4. Service Communication	58
2.5. Service Méthodologie	59
2.6. Service Juridique	60
PARTIE 3	
STATISTIQUES	
ET CHIFFRES CLÉS	
3.1. Chiffres-clés du régime général	68
3.2. Evolution des accidents du régime général	70
3.3. Evolution des accidents des régimes spéciaux	75
3.4. Evolution générale des accidents reconnus	78
PARTIE 4	
RÉSULTATS	
FINANCIERS	
4.1. Compte de résultat	80
4.2. Evolution de la réserve	81
4.3. Recettes	82
4.4. Dépenses	84
4.5. Cotisations	89
PARTIE 5	
ANNEXES	
5.1. Politique Qualité	94
5.2. Évolution des ressources humaines	96

MOT DU PRÉSIDENT

CHÈRES LECTRICES,
CHERS LECTEURS,



M. Claude SEYWERT,
Président du Comité
directeur de l'AAA

toutes les parties prenantes, que ce soient les partenaires sociaux, les responsables d'autres administrations, les décideurs politiques au sens le plus large du terme ou tout simplement le public externe intéressé.

En 2017, l'Association d'assurance accident (AAA) a décidé de renforcer ses actions de communication et de faire peau neuve de son identité visuelle. C'est dans ce contexte que je me réjouis de pouvoir vous présenter la première édition d'un rapport annuel de notre établissement public. La finalité de ce document est de donner une vue d'ensemble du fonctionnement, des missions, des activités, des données-clés et des résultats financiers de l'AAA à

En 2011, l'AAA avait mis en œuvre une réforme majeure, ayant comme objectif primordial de garantir une indemnisation plus juste des assurés par des prestations similaires à celles du droit commun, tout en gardant l'équilibre financier. L'analyse rétrospective permet de constater que ce but est aujourd'hui atteint et que l'AAA a réalisé d'excellents résultats sur le plan financier.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses n'ont augmenté que légèrement (2,8%). Par contre, les recettes émanant des cotisations à charge des employeurs et des assurés non-salariés ont affiché une croissance plus prononcée (7%). Le taux de cotisation unique de l'année précédente de 1,00% de la masse salariale a ainsi pu être maintenu et se situe à un niveau historiquement bas.

En ce qui concerne le nombre des accidents indemnisés, celui-ci est resté stable, malgré l'accroissement important de la population active au courant des dernières années. Alors que le taux de fréquence des accidents est à son niveau le plus bas, le nombre de décès liés au travail reste élevé. Les moyens de prévention classiques ne parvenant plus à réduire davantage le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'AAA, ensemble avec les partenaires sociaux et étatiques a démarré en 2016 une stratégie novatrice, dénommée VISION ZERO, partant de l'hypothèse que « zéro mort et zéro blessé grave » est possible à condition que toutes les parties prenantes s'impliquent. C'est dans ce contexte qu'une importante campagne média a été lancée par le service « Prévention » en 2017 en étroite collaboration avec le service « Communication » nouvellement créé.

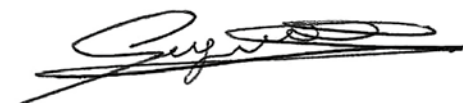
L'année 2017 a également été riche en activités pour l'ensemble des collaborateurs étant donné que l'AAA a entamé une démarche qualité en vue de remplir les exigences de la norme ISO 9001:2015 et dont la formation du personnel constitue un projet majeur. Laisée en friche par le passé, l'AAA s'est lancée en 2017 également dans la lutte contre les abus et fraudes, un effort qui a déjà commencé à porter ses fruits.

J'espère que ce premier rapport annuel puisse suffire à l'objectif dans lequel il a été conçu, c'est-à-dire rendre les activités de notre institution plus transparentes et de compléter, voire chapeauter nos publications déjà existantes.

Pour conclure, je tiens à remercier les collaborateurs et le personnel encadrant de l'AAA de leur engagement et loyauté envers l'institution sans lesquels les résultats encourageants et l'amélioration du fonctionnement des services n'auraient pu être réalisés. Un grand merci également aux membres du Comité directeur pour leur support sans faille dans nos démarches.

Claude Seywert

Président du Comité directeur de l'AAA



Partie

1

L'AAA ET SON
FONCTIONNEMENT

1.1. Vision	08
1.2. Missions	10
1.3. Comité directeur	11
1.4. Organigramme	14
1.5. Organisation interne	15

1.1. VISION

L'Association d'assurance accident (AAA) vise à garantir un service public de qualité répondant à la législation en vigueur et organisé autour des **objectifs** suivants :

- ▶ Satisfaction de ses parties prenantes
- ▶ Adoption d'une gouvernance visant l'optimisation du fonctionnement interne par l'amélioration continue et la gestion des risques
- ▶ Action active en matière de lutte contre les abus et fraudes
- ▶ Promotion et augmentation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail

Pour atteindre ces objectifs, l'AAA s'est engagée dans une démarche d'écoute et de satisfaction des clients/usagers, dans laquelle chaque collaborateur est impliqué. Le détail de cette démarche est exposé dans le chapitre « politique qualité » à l'annexe.

La vision de l'AAA est guidée par les **principes** suivants:

- ▶ Application des lois et règlements
- ▶ Prise de décision en toute indépendance et impartialité
- ▶ Implémentation du principe de la meilleure réglementation
- ▶ Utilisation efficiente des moyens et des ressources
- ▶ Prise en compte de la moindre charge administrative
- ▶ Respect de la protection des données
- ▶ Implémentation efficace des outils de l'information et de la communication

Les valeurs de l'AAA sont :



LA TRANSPARENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET L'INTELLIGIBILITÉ :

communication d'une information de qualité et complète, ce qui suppose qu'elle soit juste, contextuelle, facilement accessible et compréhensible.



L'ÉTHIQUE :

traitement de tous les clients/usagers avec respect en leur assurant des services courtois, diligents et équitables.



L'IMPLICATION DU PERSONNEL :

reconnaissance du fait que chaque agent a son rôle à jouer dans les missions de l'AAA.

1.2. MISSIONS

Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Les grands principes de l'AAA sont :

- ▶ La substitution de la responsabilité individuelle de l'employeur par la responsabilité collective de tous les employeurs réunis obligatoirement en une seule association de droit public
- ▶ L'obligation de l'assurance accident de prendre des mesures en vue de prévenir les accidents du travail et d'indemniser les victimes d'accidents ou leurs ayant droits
- ▶ La réparation quasi intégrale du dommage subi
- ▶ Le financement exclusif par les employeurs et l'Etat (à l'exception de l'assurance agricole volontaire)

Dans le domaine de la prévention, l'AAA s'est dotée d'un **service « Prévention »** pour lequel l'accent a été mis sur les activités d'information, de conseil et de formation en entreprises.

Sur le plan de l'indemnisation, le **service « Prestations »** de l'AAA assure l'instruction des affaires en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail /de trajet ou maladie professionnelle et de l'indemnisation des assurés.

1.3. COMITÉ DIRECTEUR

L'AAA est gérée par un Comité directeur dont la composition est la suivante :

- ▶ **Président :** Fonctionnaire nommé par le gouvernement
- ▶ **8 délégués des employeurs :**
 - 7 délégués désignés par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers
 - 1 délégué désigné par la Chambre d'Agriculture
- ▶ **8 délégués des salariés :**
 - 7 délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
 - 1 délégué des salariés du secteur public désigné par la Chambre des fonctionnaires et employés publics

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'AAA AU 31.12.2017 :

M. Claude SEYWERT, président du Comité directeur.

DÉLÉGUÉS DES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. François ENGELS Fédération des Artisans	M. Patrick BETTENDORF Renovation P. Bettendorf
M. René FRIEDERICI Paul Wurth S.A.	M. Roger DUHR Etablissement Roger Duhr S.à r.l.
M. Ralph KRIPS LC Academie S.A.	M. Marc KIEFFER Fedil-Business Fédération Luxembourg
Mme Fabienne LANG ABBL	M. Niki KIRSCH Horticulteur-maraîcher
M. Antoine LAZZARA Lazzara T. Constructions S.à r.l.	M. Paul-Charles ORIGER ACA
M. Aly LEONARDY Viticulteur	M. Rafael RAIMUNDO CLC
Mme Silvia TEIXEIRA CLC	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES GoodYear S.A.
	M. Michel WADLE Fédération des Artisans

DÉLÉGUÉS DES SALARIÉS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Daniel CHEVIGNE Tarkett GDL S.A.	M. Stefano ARAUJO OGBL
M. Paul DE ARAUJO LCGB	Mme Céline CONTER LCGB
Mme Chantal GANTREL Centre Hospitalier Emile Mayrisch	Mme Anne FERBER Paul Wurth S.A.
M. Christophe KNEBELER LCGB	M. Carlo KRIER BGL BNP Paribas
M. Carlos PEREIRA OGBL	Mme Romance SCHEUER OGBL
Mme Lynn SETTINGER OGBL	M. Claude STEPHANY Administration des contributions directes
M. Jean-Marie SPARTZ CNA	M. Carlo THISSEN FNCTTFEL
M. Alain THILL Arcelor Mittal S.A.	M. Robert WOLFF OGBL

Il appartient notamment au Comité directeur :

- ▶ De statuer sur le budget annuel de l’assurance accident
- ▶ De fixer le taux de cotisation
- ▶ De statuer sur le décompte annuel global des recettes et des dépenses ainsi que sur le bilan de l’assurance accident
- ▶ D’établir le règlement d’ordre intérieur et les statuts de l’assurance accident
- ▶ D’établir des recommandations de prévention
- ▶ De déterminer la composition, les attributions et les modalités de nomination des commissions

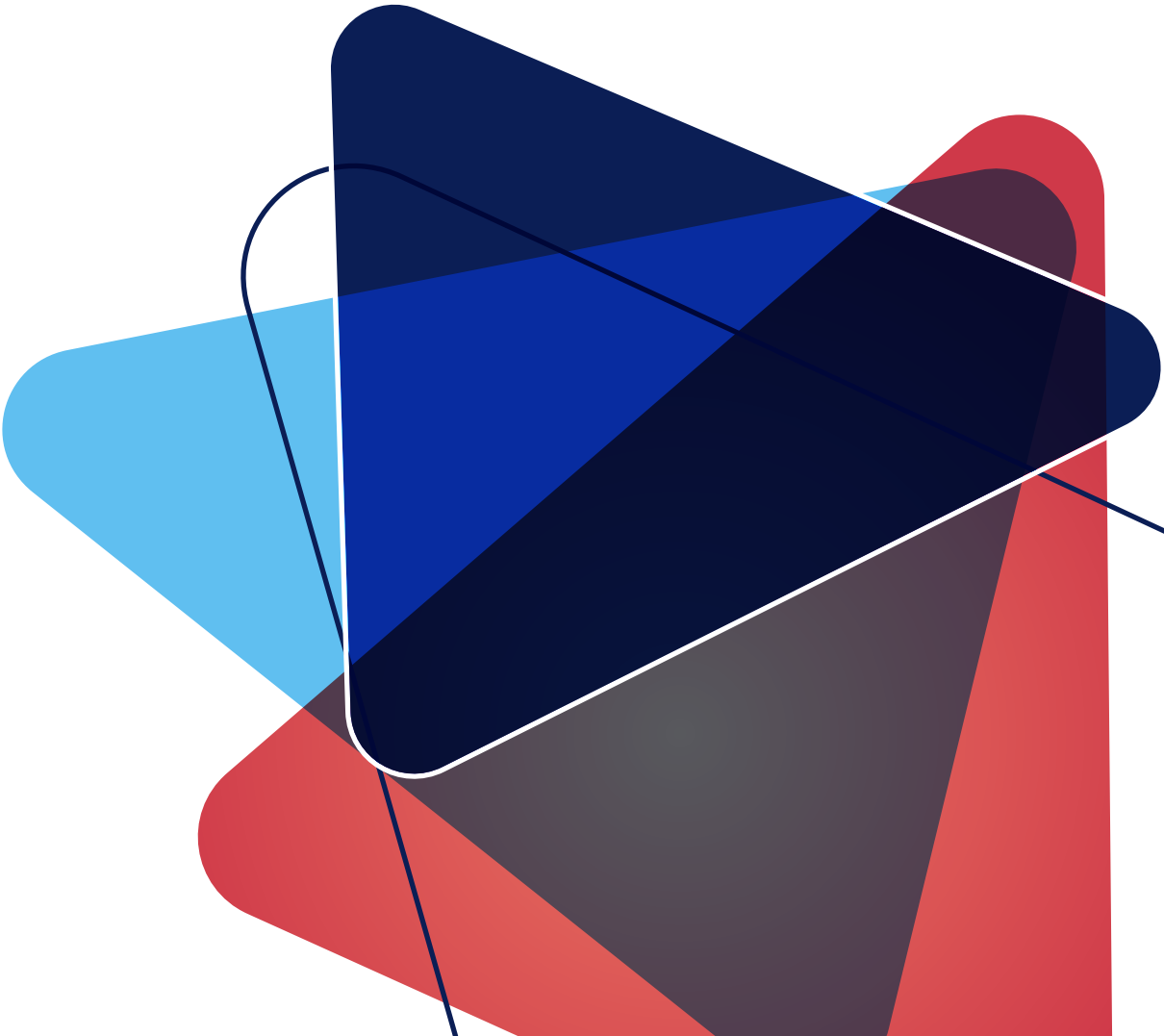
Le Comité directeur s’est réuni **6 fois** en 2017.

COMMISSION DES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

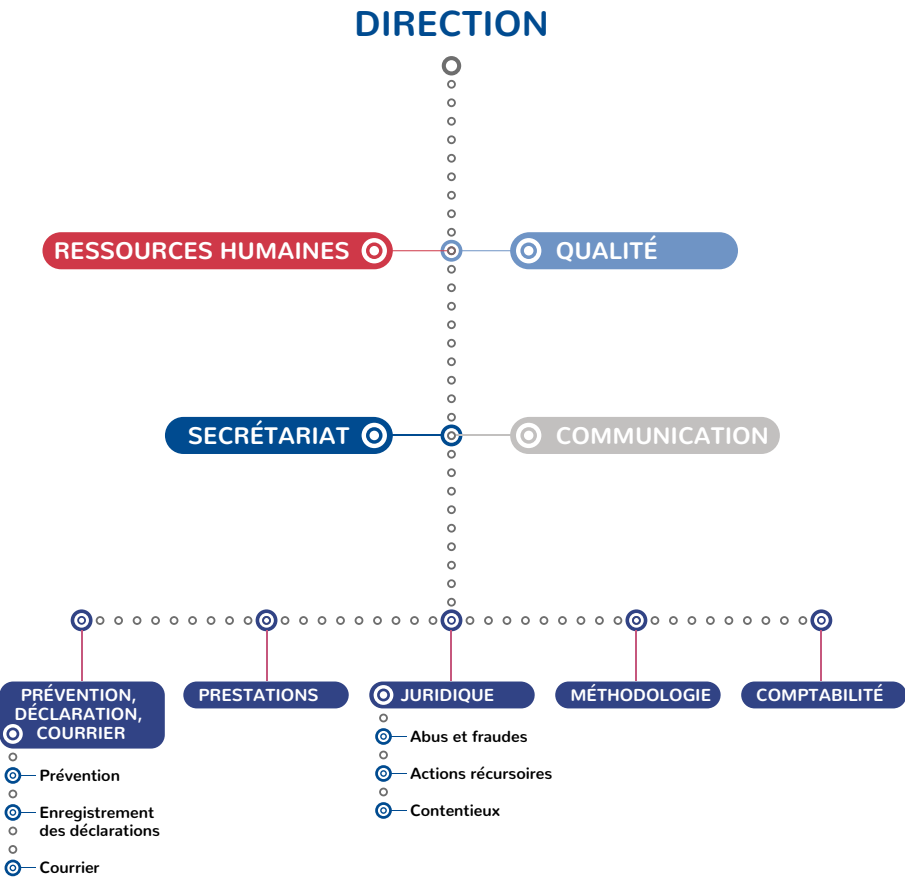
Le Comité directeur peut nommer en son sein des commissions auxquelles il peut confier l’accomplissement de certaines tâches ou l’exercice de certaines de ses attributions.

Ainsi, la commission chargée de l’établissement des recommandations de prévention a pour mission de contrôler et de valider les recommandations de prévention élaborées par le sous-service « Prévention ».

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Stefano ARAUJO OGBL	Mme Chantal GANTREL Centre Hospitalier Emile Mayrisch
M. François ENGELS Fédération des Artisans	M. Antoine LAZZARA Lazzara T. Constructions S.à r.l.
M. René FRIEDERICI Paul Wurth S.A.	M. Aly LEONARDY Viticulteur
M. Christophe KNEBELER LCGB	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES GoodYear S.A.
Mme Fabienne LANG ABB	M. Alain THILL Arcelor Mittal S.A.
M. Robert WOLFF OGBL	



1.4. ORGANIGRAMME (AU 31.12.2017)



Les activités de l'AAA sont regroupées en 9 services. La Direction est soutenue par un secrétariat, les ressources humaines, un service dédié à la qualité, un service « Communication » ainsi que par les services « Prévention, Déclaration et Courrier », « Prestations », « Juridique », « Comptabilité » et un service informatique dénommé « Méthodologie ».

1.5. ORGANISATION INTERNE

LA DIRECTION

L'AAA est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président de son Comité directeur. Cependant, pour l'évacuation des affaires courantes, le président a délégué cette charge à un agent de la carrière supérieure qui assume la gestion journalière de l'AAA en tant que chargé de direction. Le chargé de direction est secondé par un chargé de direction adjoint. Tous les services de l'AAA sont rattachés à la Direction.



M. Georges WAGNER,
Chargé de direction



M. Guillaume SCHIMBERG,
Chargé de direction adjoint

La Direction a comme missions principales :

- ▶ De préparer les séances du Comité directeur
- ▶ De faire appliquer les dispositions du Code de la sécurité sociale ainsi que les dispositions réglementaires et les directives internationales
- ▶ De développer les activités de l'assurance accident
- ▶ De représenter l'administration au niveau national et international
- ▶ De coordonner le travail des services de l'AAA
- ▶ De s'engager vis-à-vis du système Qualité et de garantir sa mise en œuvre

LE SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »

Le service « Ressources humaines » de l'AAA est géré par le service du personnel du Centre commun de la sécurité sociale.

Les tâches du service sont :

- ▶ Liquidation des rémunérations et des pensions du personnel des différentes institutions de sécurité sociale
- ▶ Gestion du personnel (engagements, formation initiale et continue, évolution des carrières, gestion et synthèse des entretiens individuels, horaire mobile, affiliations, etc.)
- ▶ Gestion du budget des frais de personnel
- ▶ Secrétariat de direction incluant la gestion des salles de réunion, du courrier entrant et sortant et des accès en matière de protection des données, ainsi que la distribution du matériel de bureau



M. Frank THEIS,
Responsable du service

LE SERVICE « SECRÉTARIAT »

Les tâches du service sont :

Mme Monique SCHMIT,
Responsable du service

- ▶ Gestion du secrétariat du Comité directeur
- ▶ Préparation des séances du Comité directeur et convocation des membres, assistance aux séances ainsi que rédaction des procès-verbaux
- ▶ Traitement des recours gracieux en matière de refus de prise en charge d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles, c.-à-d. l'instruction des oppositions en matière de reconnaissance-refus et préparation des dossiers à soumettre au Comité directeur
- ▶ Gestion budgétaire des frais administratifs de l'AAA, en collaboration avec la Direction et le service « Comptabilité »
- ▶ Secrétariat pour les réunions de la Direction
- ▶ Maintenance du système des prestations pour les dommages de guerre

LE SERVICE « PRÉVENTION / DÉCLARATION / COURRIER »

Le service « Prévention/Déclaration/Courrier » se compose de 3 sous-services distincts à savoir le sous-service « Prévention », le sous-service « Enregistrement des déclarations » et le sous-service « Courrier ».

LE SOUS-SERVICE « PRÉVENTION »

Les missions principales du service « Prévention » sont le conseil, la formation et la sensibilisation en vue d'aider les entreprises à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail (SST).

Les autres missions du service sont :

- ▶ Information, conseil et sensibilisation en matière de sécurité et de santé au travail (SST)
- ▶ Visites d'entreprises et de chantiers
- ▶ Mise à disposition de matériel didactique (brochures, affiches)
- ▶ Aides financières en matière de gestion de la SST dans les entreprises
- ▶ Formations

- ▶ Contrôles et surveillance des dispositions légales et réglementaires en matière de SST
- ▶ Élaboration de recommandations de prévention
- ▶ Réalisation de campagnes de prévention
- ▶ Analyse des causes d'accidents et de maladies professionnelles, enquêtes et études de postes de travail
- ▶ Gestion du système bonus-malus

LES SOUS-SERVICES « COURRIER » ET « ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS »

Le sous-service « Courrier » gère l'ensemble du courrier entrant et sortant de l'AAA et réalise la distribution et l'archivage électronique de celui-ci.

Le sous-service « Enregistrement des déclarations » a comme mission principale l'encodage des données figurant sur les formulaires de déclaration d'accidents et la demande de renseignements complémentaires en cas de formulaires de déclaration incomplets. A la fin de la saisie, le gestionnaire en charge de l'affaire du service « Prestations » en est informé par l'intermédiaire du système de gestion électronique et assure ensuite le suivi des affaires.



Mme Annick SUNNEN,
Responsable du service



M. Jean-Marie WEBER,
Responsable des sous-services
« Courrier » et « Enregistrement
des déclarations »

M. Georges HUBERT,
Responsable du sous-service
« Prévention »

LE SERVICE « PRESTATIONS »

Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers et s'occupe du traitement des affaires : instruction en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle et indemnisation éventuelle après la prise en charge par l'assurance accident.

M. Gilbert FRITSCH,
Responsable du service

L'AAA dispose d'une permanence à son guichet publique, afin de pouvoir donner des renseignements aux assurés qui souhaitent un contact direct.

Les missions du service sont :

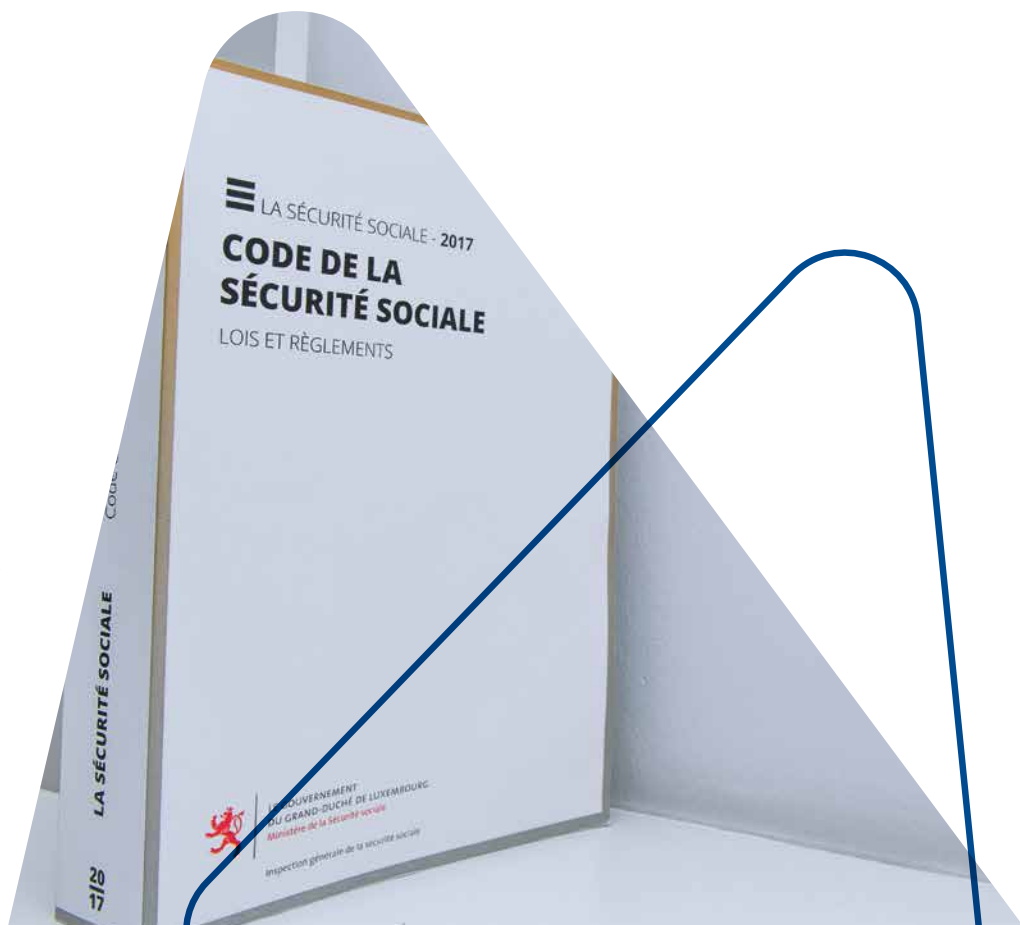
- ▶ Instruction des dossiers accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle après réception des déclarations
- ▶ Demandes d'avis médicaux à l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)
- ▶ Décisions sur l'accord ou le refus de prise en charge d'une affaire
- ▶ Suivi des dossiers et collaboration avec d'autres institutions de sécurité sociale au niveau national et international
- ▶ Traitement des demandes en obtention de prestations (p.ex. dégât matériel, indemnités pour préjudices extrapatrimoniaux, rentes accident, réouvertures de dossiers)
- ▶ Calcul des prestations à allouer
- ▶ Conseils et informations aux assurés au sujet de leur dossier
- ▶ Préparation de demandes de rachat qui sont à présenter au Comité directeur et instruction et préparation de toute autre demande particulière en matière de prestations qui doit être tranchée par le Comité directeur
- ▶ Traitement de recouvrements dans le cadre de conventions internationales et traitement de factures et leur transmission à la Caisse nationale de santé (CNS)

LE SERVICE « JURIDIQUE »

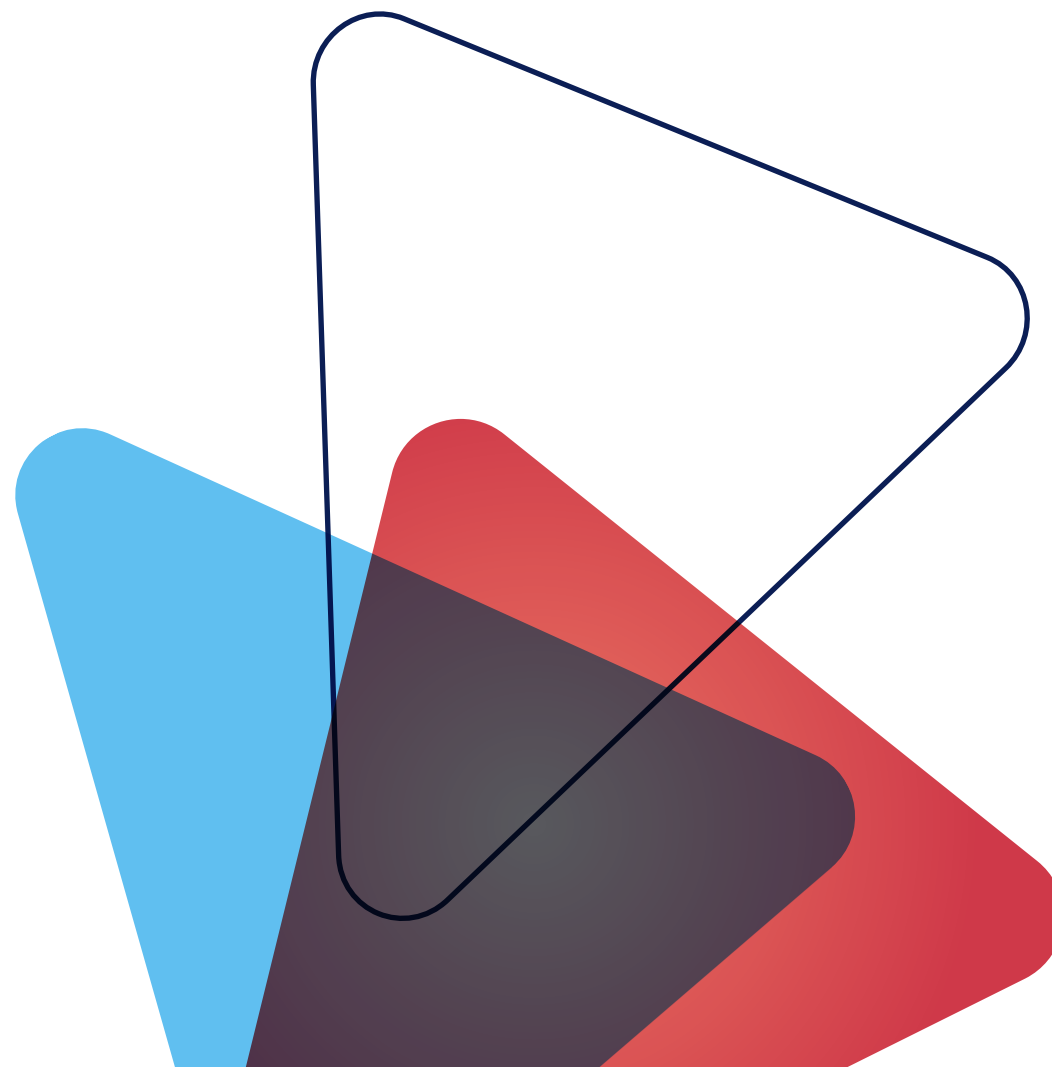
Le service « Juridique » se compose de trois sous-services distincts à savoir les sous-services « Abus et fraudes », « Actions récursoires » et « Contentieux ».

Le service donne son support à tous les autres services de l'assurance accident. Ses tâches sont entre autres :

- ▶ Gestion et organisation des affaires déferées aux juridictions sociales et ordinaires
- ▶ Plaidoiries des affaires
- ▶ Validation des oppositions à soumettre au Comité directeur et préparées par les agents du sous-service « Contentieux »
- ▶ Rédaction d'avis juridiques
- ▶ Jugement sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident
- ▶ Suivi des dossiers du sous-service « Actions récursoires » contenant des questions juridiques relatives à la responsabilité civile délictuelle, à l'indemnisation du dommage corporel, à des procédures judiciaires et à des questions de droit international privé
- ▶ Analyse des demandes de prise en charge de maladies professionnelles ensemble avec les médecins-conseil du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)



- ▶ Traitement des réclamations en provenance du Médiateur et du Ministère de la Sécurité sociale
- ▶ Traitement des demandes et contestations à caractère juridique ou international émanant des assurés, de leurs mandataires ou de la part d'autres organismes nationaux ou internationaux
- ▶ Gestion des demandes d'assurés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en matière de prestations de l'assurance dépendance, en collaboration avec les responsables de la CNS et les médecins-conseils de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC)
- ▶ Rédaction d'avis sur des projets de règlements grand-ducaux et concours à la préparation de ces projets



LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES »

Le but du sous-service « Abus et fraudes » au sein de l'AAA est d'assurer un équilibre entre l'obligation des employeurs de déclarer tout accident du travail à l'AAA et celle des assurés de déclarer immédiatement de manière loyale à leur employeur tout accident du travail survenu, ainsi que de garantir une gestion saine du budget de l'AAA en veillant au versement des prestations aux seuls assurés qui y ont effectivement droit.



Mme Estelle PLANÇON,
Responsable du sous-service

Le sous-service « Abus et fraudes » a deux missions de contrôle :

- ▶ En matière d'accident du travail/de trajet, il est chargé de contrôler la réalité des faits contenus dans les déclarations d'accident du travail comportant des éléments contradictoires ou suspects et des sommes déclarées au titre du dégât matériel.
- ▶ Ensemble avec le CMSS, le sous-service « Abus et fraudes » contrôle la réalité de l'incapacité totale ou partielle résultant des séquelles d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le cas échéant, l'AAA poursuit de la même manière au pénal les assurés ayant simulé un état d'incapacité contraire à la réalité.

Le sous-service dépose une plainte pénale dans les dossiers de fraude avérée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur.

En plus des missions pré-décrites, le sous-service « Abus et fraudes » est chargé du recouvrement des prestations indues à l'encontre des assurés condamnés pénalement.

LE SOUS-SERVICE « ACTIONS RÉCURSOIRES »

Le sous-service « Actions récursoires » (action récursoire : action qui ouvre un recours, c.-à-d. action qui permet de s'adresser à un tiers) est chargé de tenter de récupérer les dépenses occasionnées essentiellement par les accidents de trajet imputables en tout ou partie à un tiers, auprès du tiers responsable respectivement auprès de l'assureur de ce dernier.

M. Pascal THEODOR,
Responsable du sous-service

Le sous-service intervient donc avant tout auprès des compagnies d'assurances et dans le cadre des procès intentés par les victimes d'accidents de trajet contre les tiers responsables pour récupérer les débours de l'AAA consécutifs à de tels accidents.

LE SOUS-SERVICE « CONTENTIEUX »

Le sous-service « Contentieux » est essentiellement compétent pour traiter tous les recours gracieux en matière de refus de prestations en nature ou en espèces c.-à-d. pour instruire toutes les oppositions contre des décisions présidentielles et pour préparer les dossiers à soumettre au Comité directeur.

Le sous-service assure également le contrôle des dossiers au niveau de la reconnaissance d'une affaire au point de vue médical et décide quant à la transmission d'une affaire au CMSS et représente par ailleurs l'AAA devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale.

Mme Christina BACH,
Responsable du sous-service

LE SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

Les missions du service « Méthodologie » peuvent être classées en trois catégories :

- ▶ Missions d'assistance
- ▶ Missions de gestion
- ▶ Missions d'analyse et de contrôle

Le service assiste le personnel de l'AAA en cas de problèmes techniques liés au matériel informatique, à la téléphonie ou aux logiciels. La méthodologie s'efforce de résoudre les problèmes et fait le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution. La méthodologie est également interlocuteur des membres du service « Prestations » en cas de doutes sur les procédures de l'AAA ou sur le calcul des prestations.

Les missions de gestion de la méthodologie sont diverses et vont de la gestion logistique du parc informatique et de la téléphonie à la mise à disposition de documents standardisés. Ensemble avec le responsable de la sécurité des systèmes de l'information, du délégué à la protection des données, de la Direction et du responsable du service « Qualité », la méthodologie gère la politique de sécurité de l'information de l'AAA.

La méthodologie est responsable pour la gestion des logiciels mis au point par le Centre informatique de la sécurité sociale (CISS). Elle soumet des demandes d'adaptation des logiciels développés par le CISS et analyse l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités ou applications. Les demandes soumises au CISS sont accompagnées d'un cahier des charges fonctionnel.



Mme Diane KRANTZ,
Responsable du service

LE SERVICE « COMPTABILITÉ »

La comptabilité s'occupe de la gestion journalière des recettes et des dépenses, de la comptabilisation des mouvements bancaires, de la gestion du patrimoine, de l'établissement du compte de résultat ainsi que du bilan au 31 décembre de chaque année. Le compte de résultat sert de base au calcul du taux de cotisation de l'assurance agricole volontaire de l'exercice suivant.



M. Marc SCHUMACHER,
Responsable du service

C'est au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité prépare les propositions budgétaires à intégrer dans le budget de l'Etat. Au courant des deux derniers mois d'un exercice, la comptabilité dresse le projet de budget de l'AAA de l'exercice suivant pour le Comité directeur. Ce budget sert de base au calcul du taux de cotisation de l'exercice subséquent.

La gestion journalière consiste dans la comptabilisation de toutes les opérations bancaires, dans la liquidation et le paiement des prestations, dans le paiement des factures relatives aux frais administratifs de l'AAA, dans la gestion des prêts hypothécaires accordés aux assurés ainsi que dans le suivi des créances de l'AAA.

Le service s'occupe également de différentes opérations mensuelles et annuelles, telles l'acquittement des charges patronales sur les rentes et les demandes en remboursement des dépenses relatives aux régimes spéciaux.

La comptabilité gère le placement du patrimoine auprès de différentes banques de façon à optimiser le revenu en intérêts tout en garantissant la liquidité de l'AAA. Les recettes en cotisations sont gérées par le Centre commun de la sécurité sociale et transférées à la fin de chaque mois aux comptes bancaires de l'AAA. La comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses se fait sans retard suivant un plan comptable uniforme arrêté par l'IGSS.

LE SERVICE « QUALITÉ »



Mme Blandine VALET,
Responsable du service

Le service a pour mission l’implémentation et le suivi d’une démarche qualité selon la norme ISO 9001:2015 sur l’ensemble des processus de l’assurance accident. Adaptée à la spécificité des métiers de l’AAA, la démarche qualité vise à mieux maîtriser les risques inhérents aux activités, sans en alourdir les charges. Chaque membre du personnel est sensibilisé et mobilisé autour des projets d’amélioration qui ont pour objectif de maintenir le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes. Le service s’assure que les processus nécessaires à la démarche qualité/risques soient établis, mis en œuvre et entretenus et informe la Direction de l’efficacité du

système et de tout besoin d’amélioration. Le service élabore également les plans de formation de l’assurance accident.

LE SERVICE « COMMUNICATION »

Le service a pour mission le développement, la mise en place et le suivi de la communication interne et externe de l’assurance accident.

Les tâches principales sont :

- ▶ Rédaction et développement de supports de communication, de présentations et de dossiers de presse
- ▶ Gestion, création et rédaction de contenus web (Newsletters électroniques, site Intranet, sites web « aaa.lu » et « visionzero.lu »)
- ▶ Gestion et animation des médias sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter et YouTube)
- ▶ Conception, gestion et coordination de campagnes de communication
- ▶ Coordination d’événements (conférences de presse, conférences, Forum sécurité-santé au travail, etc.)
- ▶ Elaboration de publications en matière de sécurité et de santé au travail



Mme Claudia BIZZARRI,
Responsable du service

Partie	
2	
ACTIVITÉS DE L'AAA	
2.1. Service Qualité	28
2.2. Service Prestations	30
2.3. Service Prévention	36
2.4. Service Communication	58
2.5. Service Méthodologie	59
2.6. Service Juridique	60

2.1. SERVICE QUALITÉ

Le service « Qualité » a été créé en 2016 et a pour mission le développement, la mise en place et le suivi d’une démarche qualité au sein de l’assurance accident. En 2017, le service Qualité a principalement mené des actions relatives à deux grands projets, à savoir la formation du personnel et l’adaptation et l’application des exigences de la norme ISO 9001:2015.

FORMATION DU PERSONNEL

- Amélioration de la diffusion de l’information quant aux possibilités de formation des agents et simplification des démarches et du suivi des inscriptions
- Elaboration du plan de formation avec l’INAP et les chefs de service
- Organisation de formations en mode « Intra AAA » pour augmenter la participation
- Développement d’un programme de formations internes afin de valoriser les compétences internes et d’améliorer les connaissances des agents sur les procédures/activités de l’AAA



DÉMARCHE QUALITÉ

- Formalisation de l’engagement de la Direction dans une démarche Qualité en créant un document « Politique Qualité de l’AAA » avec définition des objectifs stratégiques
- Mise à jour et suivi de l’évolution du programme de travail de l’AAA tous les semestres
- Communication transparente et régulière grâce à la création de « Flashs Info Qualité »
- Etablissement d’une cartographie des processus afin de faire prendre conscience aux agents l’impact de leur activité sur celles des autres
- Mise en place d’un système de management global des risques en analysant les risques et les opportunités liés aux activités de l’AAA
- Réalisations de projets d’amélioration (maîtrise documentaire, archivage, veille réglementaire)
- Amélioration du volet « social » en menant des projets d’équipe (ex.: participation au Relais pour la Vie, organisation d’un concours photos, annuaire avec photos, collecte de fin d’année pour la « Stëmm vun der Strooss »)



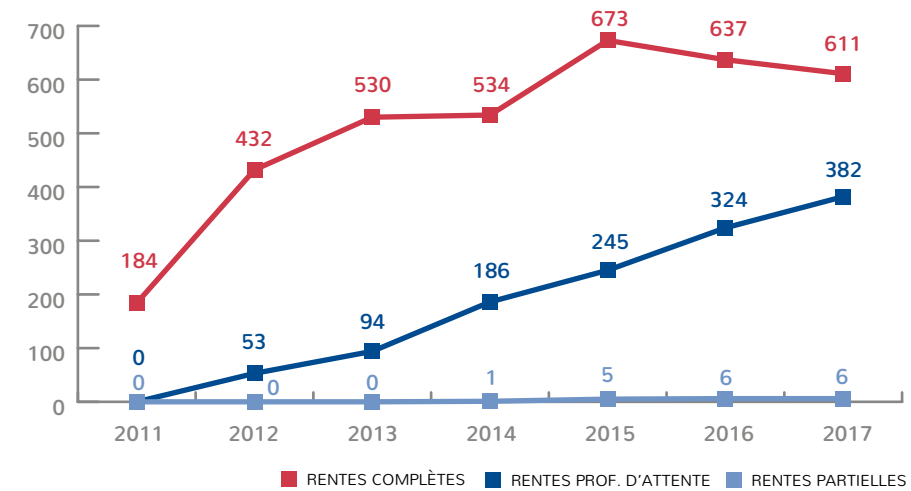
2.2. SERVICE PRESTATIONS

Le service « Prestations » est organisé en équipes encadrées par des chefs d'équipe et un responsable du service. En moyenne les gestionnaires des équipes traitent et analysent **chaque jour 126 nouvelles déclarations d'accident, c'est-à-dire au total 32.833 en 2017**. Ils vérifient les faits et les pièces accompagnant les dossiers et demandent, le cas échéant, de plus amples renseignements auprès des employeurs ou des assurés en vue de l'indemnisation de ces derniers. Ils s'occupent également des courriers entrants relatifs aux dossiers existants, ce qui représente quelque **200 courriers à traiter par jour**. En outre, ils répondent aux **appels téléphoniques** représentant **20% de leur tâche journalière**.

Suite à la réforme de l'assurance accident de 2010, la durée et la complexité des tâches en relation avec le traitement des dossiers ont considérablement augmenté. L'introduction de nouvelles rentes et de prestations distinctes indemnisant, d'une part, les dommages patrimoniaux et, d'autre part, les préjudices extrapatrimoniaux a eu comme conséquence que les gestionnaires investissent désormais beaucoup plus de temps dans l'instruction des dossiers. Par ailleurs, les dossiers sont devenus plus complexes, de par le calcul des charges sociales et des impôts auxquelles sont soumises les nouvelles prestations. A cela s'ajoute le fait que les gestionnaires doivent maîtriser la nouvelle législation mais également celle d'avant la réforme toujours applicable aux accidents et maladies professionnelles survenues avant le 1^{er} janvier 2011. En 2017, la Direction a décidé de rajouter une équipe supplémentaire au sein du service « Prestations » afin de diminuer la charge de travail par agent.

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

2.2.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES (EN COURS)

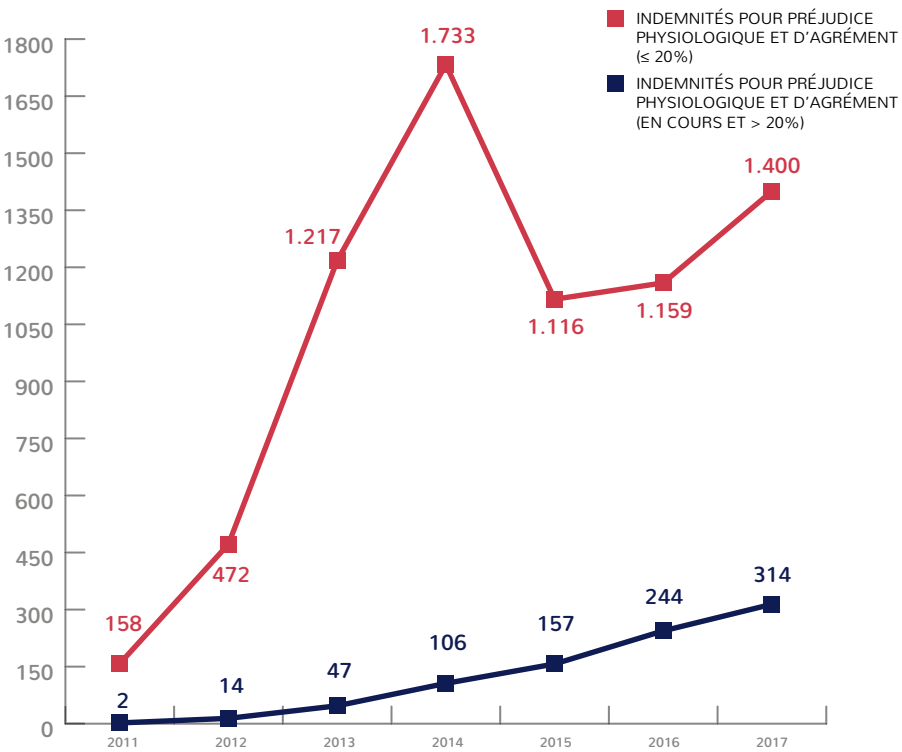


Les rentes complètes sont versées à la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie versée par la CNS.

Les rentes partielles sont uniquement destinées aux assurés qui, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10% ainsi qu'une perte de revenus d'au moins 10%.

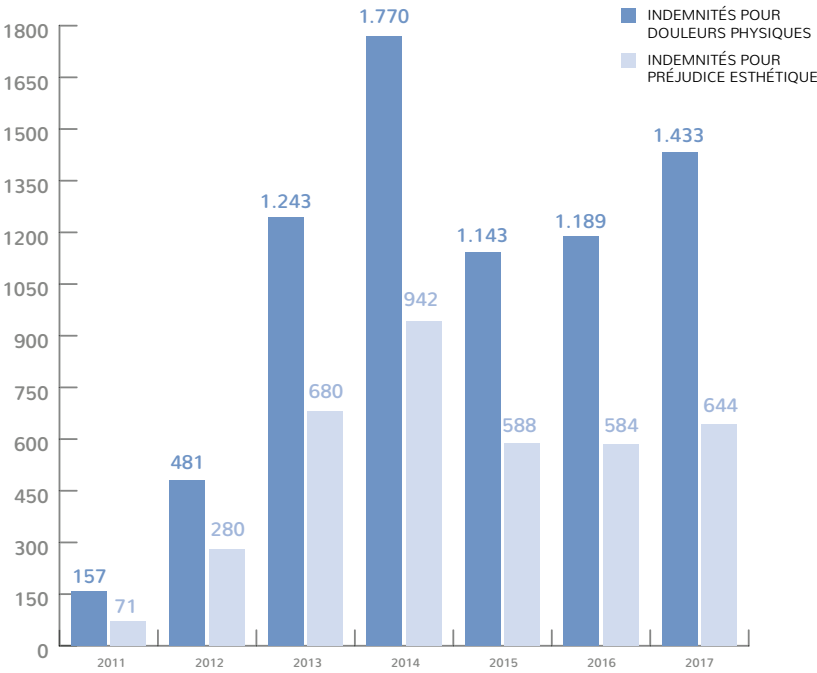
La rente professionnelle d'attente est versée aux assurés qui bénéficient d'un reclassement professionnel externe imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

2.2.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX



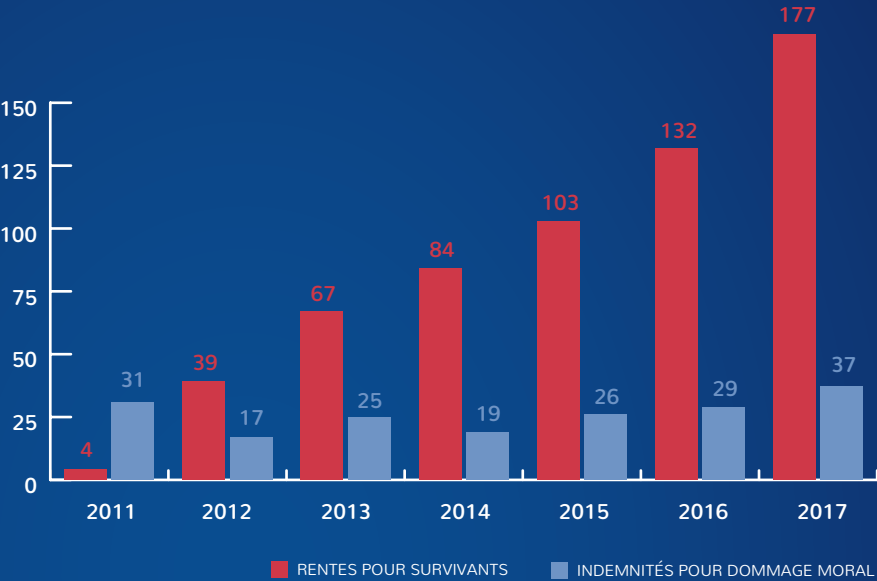
Pour les taux d'incapacité partielle permanente inférieurs ou égaux à 20%, l'indemnité est versée sous forme d'un capital.

Pour les taux d'incapacité partielle permanente supérieurs à 20%, l'indemnité est versée sous forme de paiements mensuels.



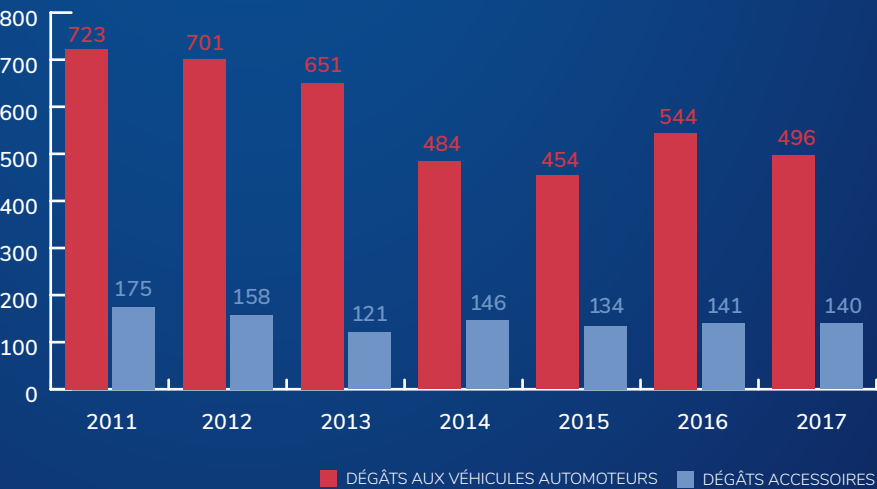
Les indemnités pour les préjudices extrapatrimoniaux sont fixées sur base d'un barème médical applicable à l'assurance accident.

2.2.3. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PRESTATIONS POUR SURVIVANTS



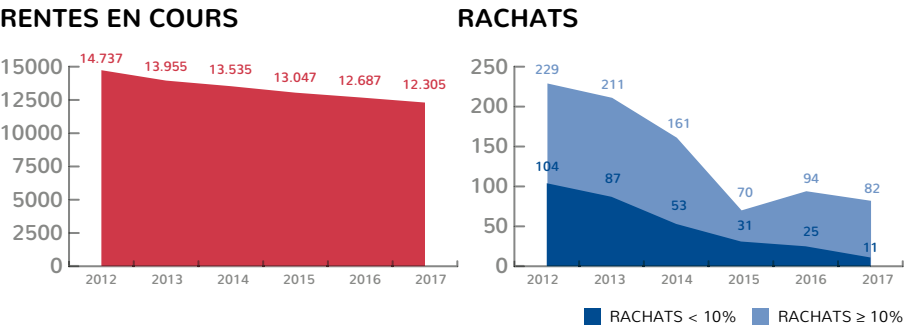
Les rentes pour survivants sont calculées sur le salaire des douze mois de calendrier précédant l'accident. L'indemnité pour dommage moral correspond à un forfait qui est gradué en fonction du lien de filiation avec le défunt.

2.2.4. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉGÂTS MATÉRIELS



Les dégâts accessoires représentent des objets personnels endommagés lors de l'accident et remboursés par l'AAA.

2.2.5. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES ET DE RACHATS (ANCIENNE LÉGISLATION)



Les rentes d'avant la réforme de 2010, dont le taux est inférieur à 10%, sont rachetées d'office. Pour les taux égaux ou supérieurs à 10%, les assurés doivent introduire une demande en vue d'obtenir le rachat de leur rente. A noter que le rachat d'une rente équivalente à un taux égal ou supérieur à 40% n'est légalement pas prévu.

2.3. SERVICE PRÉVENTION

Une des principales missions du service « Prévention » est le conseil et l’assistance des employeurs et salariés en matière de sécurité-santé au travail. Par ailleurs, la sensibilisation grâce à différentes formations est primordiale afin de former les salariés, mais aussi les employeurs. Pour cette raison, l’AAA développe l’offre de ses formations en collaboration avec des organismes de formations externes. Le service propose également des aides financières pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, importants pour développer une culture de prévention dans les entreprises. Un autre volet que le service gère avec beaucoup de soin concerne les visites d’accompagnement en vue d’une labellisation du label « Sécher & Gesund mat System ».

2.3.1. ETUDES, CONSEIL ET SENSIBILISATION

Analyse des déclarations d’accidents du travail	18.989
Analyse des dossiers de maladies professionnelles	390
Lettres d’informations et demandes de renseignements au sujet de mesures de prévention auprès des employeurs	470

2.3.2. FORMATIONS

NOUVELLES FORMATIONS

En 2017, deux nouvelles formations ont été proposées par l’AAA :

7 règles d’or de la VISION ZERO

Dans le cadre de la stratégie nationale VISION ZERO, l’AAA propose, en collaboration avec les différents centres de compétences, la formation « 7 règles d’or de la VISION ZERO ou comment promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail ».

La formation s’adresse en particulier aux chefs d’entreprises, cadres, travailleurs désignés, délégués à la sécurité et aux responsables QSE.

L’objectif de cette formation de 2 jours est d’acquérir une vision claire des enjeux de la sécurité et de la santé au travail et notamment de la philosophie VISION ZERO ainsi que de comprendre le contenu des 7 règles d’or afin de les implémenter dans l’entreprise.

Cette formation est subventionnée partiellement par l’AAA.





Prévention des risques psychosociaux (RPS)

En collaboration avec l’ALSAT A.s.b.l. (Association luxembourgeoise de santé au travail), l’AAA fournit aux entreprises luxembourgeoises un plan de formation en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS) et subventionne partiellement ces formations dispensées par les Services de Santé au Travail.

FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l’art en matière de sécurité et de santé au travail, sont élaborées par le service « Prévention » avec le concours d’experts choisis par le Comité directeur de l’AAA en raison de leur expérience professionnelle.

FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION DE L'AAA	NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS	SUBVENTIONS (€)
Engins de chantier (pelles, chargeurs, engins mixtes) et engins de chantier spéciaux	88	299.775
Engins de levage (grues, ponts roulants)	468	
Chariots automoteurs de manutention	1.147	
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	359	
Tracteurs agricoles	36	
Formateurs caristes	4	8.850
Formateurs plates-formes élévatrices	2	
Echafaudages de pied	59	
Echafaudages roulants	52	
Formation préparatoire à l'habilitation électrique	356	43.725
Travaux en sécurité avec tronçonneuse, débroussailleuse et taille-haies	224	28.350
Total	2.795	380.700

ORGANISMES DE FORMATION	
Réunions avec des organismes de formation	30
Audits des organismes de formation	43
Total des organismes de formation inscrits sur la liste de l'AAA	85
Total de cours de formation proposés et validés par l'AAA	391

AUTRES FORMATIONS

AUTRES FORMATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'AAA	NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS	SUBVENTIONS (€)
Prévention des risques psychosociaux (RPS)	2.577	287.319
7 règles d’or de la VISION ZERO	20	
Ecole du dos	699	
Formation pour conducteurs	880	
Formation de sécurité - secteur bâtiment	143	
Formation de sécurité - secteur intérimaire	81	
Kuck & Klick (sensibilisation des écoliers)	197	
Total	4.597	

2.3.3. AIDES FINANCIÈRES

Afin d’inciter les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l’AAA offre des aides financières pour les systèmes suivants: la norme ISO 45001 (depuis mars 2018), le référentiel OHSAS 18001, la norme VCA et la certification sécurité MASE/UIC.

La prise en charge des frais (hTVA) pour la mise en place de la norme ISO 45001, du référentiel OHSAS 18001, de la norme VCA ou de la certification sécurité MASE/ UIC se présente sous forme d’une subvention unique et non récurrente mais ne dépassant pas 10.000€. La prise en charge des frais (hTVA) de la migration du référentiel OHSAS 18001 vers la norme ISO 45001 s’élève à 1.000€. Peuvent être considérés, les frais engendrés par les services des conseillers extérieurs pour la mise en place du système (prise en charge des audits à blanc et des réunions de travail) ainsi que les frais engendrés par le premier audit de certification, respectivement l’audit de migration OHSAS 18001 vers ISO 45001.

AIDE	NOMBRE D'ENTREPRISES	SUBVENTIONS (€)
Systèmes de management de la sécurité	5	37.989



2.3.4. LABEL « SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM »

Dans un souci d’aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l’AAA a créé en 2011 un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l’AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d’un conseil personnalisé et d’un accompagnement par les agents du service « Prévention » de l’AAA.

Les frais d’assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l’AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à la charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l’Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s’engagent par le biais d’une convention à coopérer avec l’AAA en vue de promouvoir l’action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.

Au 31 décembre 2017, **36** entreprises se sont vues décerner le label « Sécher & Gesond mat System » et **46** entreprises sont en cours de labellisation.

LABEL « SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM »

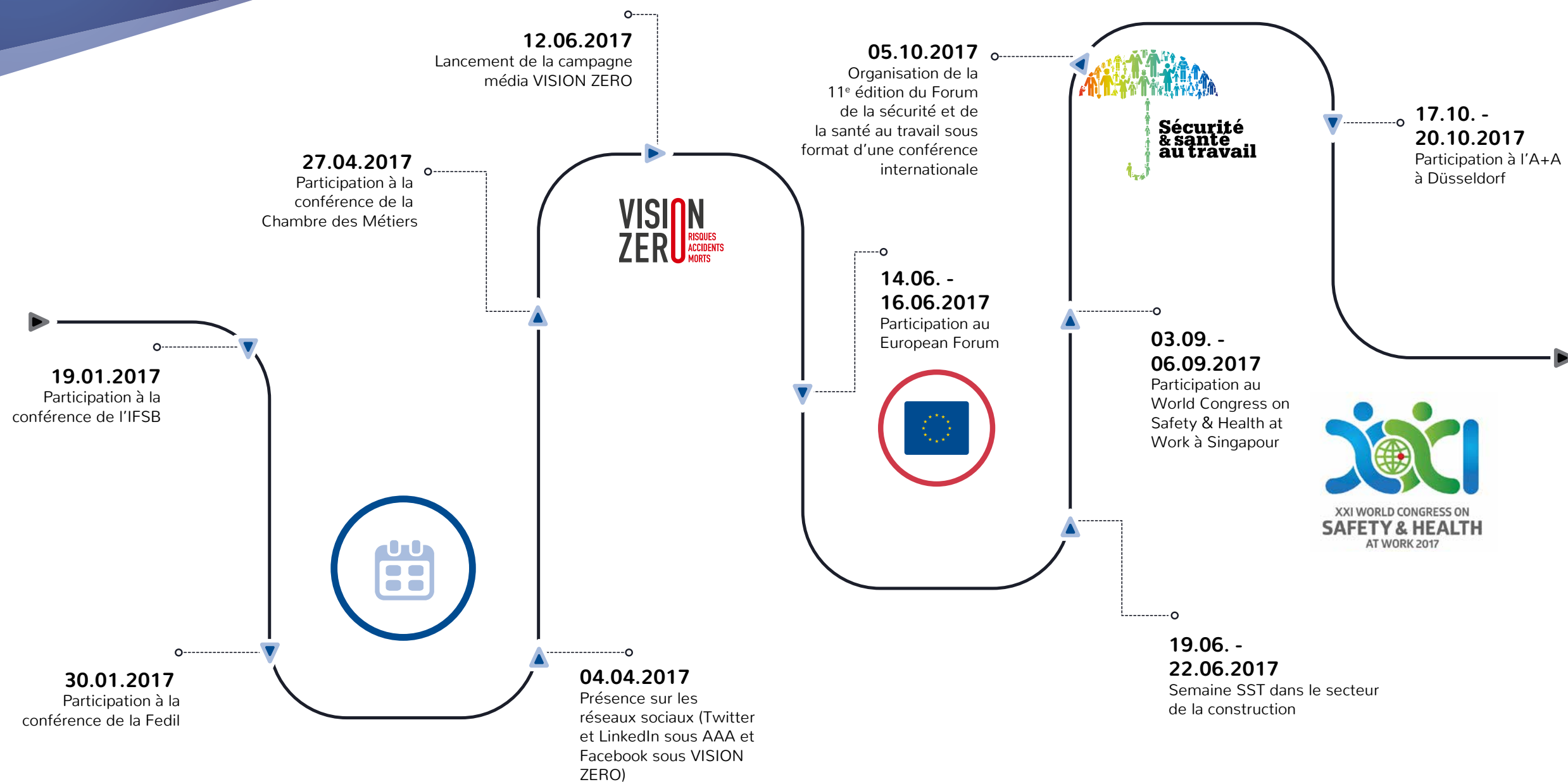
Visites d’accompagnement en vue d’une labellisation en 2017	56
Coûts d’audits en 2017	27.261 €
Entreprises labellisées en 2017	4
Total des entreprises labellisées	36

ENTREPRISES
LABELLISÉES
EN 2017



2.3.5. ÉVÉNEMENTS 2017

Le service « Prévention » sensibilise le public lors de conférences et d'événements nationaux et internationaux et organise chaque année le Forum sécurité-santé au travail.



CONFÉRENCE « VISION ZERO - SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL : TOUS CONCERNÉS ! »

Le 19 janvier 2017 s'est tenue à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment la conférence « VISION ZERO - Sécurité et Santé au Travail : tous concernés ! » organisée par l'IFSB en collaboration avec l'AAA, l'Inspection du travail et des mines (ITM) et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Réunies autour du thème de la Sécurité et de la Santé au Travail, plus de 200 personnes étaient présentes pour découvrir la **VISION ZERO** et rencontrer les acteurs majeurs de la sécurité et de la santé au travail. L'évènement a été l'occasion de discuter tant des risques pour la sécurité et la santé au Luxembourg que de leur prévention.

Mme Annick SUNNEN de l'AAA a présenté la stratégie nationale VISION ZERO et quelques-uns des grands principes de ce plan d'action qui visent à promouvoir, coordonner et redynamiser la sécurité et la santé au travail. M. Georges WAGNER de l'AAA a ensuite présenté le nouveau système bonus-malus.

La conférence était également l'occasion de remettre des mains de Monsieur le Ministre Nicolas SCHMIT les certificats de réussite des travailleurs désignés à près d'une quarantaine de professionnels qui ont choisi de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de leur entreprise.



Mme Annick Sunnen
Responsable du Service Prévention

CONFÉRENCE « SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL » ORGANISÉE PAR LA FEDIL

En date du 30 janvier 2017, la Fedil a organisé une conférence dans la Chambre de Commerce sur le sujet « Sécurité et santé au travail ».

Le but de cette conférence était de rappeler les obligations légales en la matière mais aussi de faire part des nouveautés en matière de sécurité et santé au travail tout en présentant le support institutionnel dont les entreprises peuvent bénéficier. La Fedil a pu accueillir et recevoir le support de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Nicolas Schmit dans le cadre de cette initiative.

La responsable du service « Prévention » a présenté la stratégie nationale VISION ZERO lors de la conférence et le chargé de direction a présenté le système bonus-malus.



M. Nicolas Schmit
Ministre du Travail

CONFÉRENCE « LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL »

L'évènement était organisé par la Chambre des Métiers en collaboration avec l'AAA, l'INDR, la Chambre de Commerce et l'ITM.

La conférence, qui a eu lieu le 27 avril 2017 à la Chambre des Métiers, visait à présenter de façon pragmatique, à partir de cas vécus, les droits et obligations issus de la législation applicable, surtout autour de la « responsabilité du chef d'entreprise en rapport avec la sécurité et santé au travail », et à donner des conseils y relatifs. Une séance questions-réponses a permis d'approfondir les questions des entreprises intéressées dans le cadre d'un échange avec les représentants des administrations et experts concernés (ITM, AAA, DSATE, STM).

Par ailleurs, la conférence a permis de présenter la « Boîte à outils – VISION ZERO », le label « Sécher a Gesond mat System », le label ESR de l'INDR ainsi que les entreprises labellisées en 2016/2017, ayant mis en œuvre une stratégie conséquente de management de la sécurité et de la santé. Des témoignages d'entreprises ont également été présentés.



CAMPAGNE NATIONALE VISION ZERO

Le 12 juin 2017, l'AAA, en partenariat avec l'UEL (Union des Entreprises Luxembourgeoises) et l'INDR (Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises) a lancé la campagne média VISION ZERO. La stratégie nationale VISION ZERO fait appel à une approche commune et intégrée, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

La Charte nationale VISION ZERO a été signée par les partenaires nationaux à l'occasion de la 10ème édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail en date du 24 mars 2016. Les signataires de la charte nationale VISION ZERO sont : le Ministère de la Sécurité sociale, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, le Ministère de la Santé, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le Ministère de l'Intérieur, les syndicats nationaux CGFP, LCGB et OGBL ainsi que les initiateurs, l'UEL, l'INDR et l'AAA.

L'objectif de cette campagne VISION ZERO traduit la volonté solidaire des partenaires nationaux à redynamiser la sécurité-santé au travail et à mobiliser toutes les parties prenantes : « Sécurité-Santé au travail. Tous concernés ! », ce slogan de la campagne VISION ZERO met l'accent sur le fait qu'un accident du travail peut arriver à tout le monde, à n'importe quel moment. La campagne VISION ZERO est une campagne nationale multi-cibles et multicanaux. La campagne vise le grand public (salariés, jeunes travailleurs, futurs travailleurs), mais aussi les entreprises respectivement les dirigeants d'entreprises, chefs d'entreprises, cadres dirigeants, travailleurs désignés et délégués à la sécurité.

La campagne montre des personnes réelles, qui ont été victimes d'un accident du travail ou de trajet. Il ne s'agit pas de choquer, mais d'interpeller et d'informer, pour sensibiliser, responsabiliser et mobiliser. En donnant des visages et des voix réelles à la campagne, le vécu des témoins touchera les gens et les sensibilisera à prendre davantage conscience des risques auxquels ils sont confrontés.

Le but est aussi que les entreprises soient sensibilisées et s'engagent en matière de sécurité et de santé au travail en mettant en place une culture de prévention. Les entreprises peuvent aussi adhérer à la VISION ZERO.

Couverture de la campagne en 2017 :

- ▶ Radio
- ▶ Cinéma
- ▶ Annonces dans plusieurs médias print et online
- ▶ Réseaux sociaux
- ▶ Affichage sur les écrans du tram



Annonces dans plusieurs médias

Les spots de la campagne dans les cinémas

VISION ZERO

RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés !**



La campagne VISION ZERO sur les écrans du tram



Making-of des vidéos de la campagne



SEMAINE SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Du 19 au 22 juin 2017, l'AAA, l'IFSB (Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment) et l'ITM (Inspection du Travail et des Mines) ont organisé la « Semaine sécurité-santé dans le secteur de la construction » pour les dirigeants, travailleurs désignés, délégués à la sécurité et salariés.

Au cours de la semaine, des représentants de ces partenaires se sont déplacés sur 8 chantiers. Lors de ces visites, ces experts de la sécurité-santé au travail se sont rendus sur le terrain pour se rendre compte de l'état des chantiers et des dispositions de prévention mises en œuvre. L'objectif des intervenants étant de sensibiliser.

Par ailleurs, cette action a été également l'occasion pour ces experts d'échanger avec les salariés. Outre les discussions spontanées, des sessions « sécurité-santé sur le chantier » ont été organisées pour les ouvriers afin de leur faire part des objectifs et missions de la campagne, ainsi que des solutions qui s'offrent à eux pour garantir leur sécurité au travail. Des documents de prévention leur ont été remis, notamment une brochure relative à l'ordre et la propreté sur le chantier, les équipements de protection individuelle et les équipements de protection collective.

Cette semaine de sensibilisation et de mobilisation a touché plus de 250 professionnels du secteur de la construction, employeurs et salariés confondus.



Bâche de chantier



Visite d'un chantier



Matériel de prévention distribué lors des sessions de sensibilisation



De gauche à droite: M. Paul Giorgetti (Félix Giorgetti S.à r.l.), M. le Ministre Romain Schneider, M. Marco Boly (ITM), M. Claude Seywert (AAA), et M. Bruno Renders (IFSB)



Monsieur le Ministre Romain Schneider donnant une interview

Les vidéos de sensibilisation tournées lors de la semaine SST sont consultables sur www.visionzero.lu

EUROPEAN FORUM À STOCKHOLM

Le forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles compte les institutions de 21 pays européens. Chaque année se tient la conférence européenne « European Forum ».

En 2017, l'AFA Försäkring avait la présidence du European Forum avec un focus sur le thème « Vie professionnelle durable ».

L'AAA a présenté la stratégie nationale VISION ZERO lors du European Forum, qui s'est déroulé du 14 au 16 juin à Stockholm. Par ailleurs, l'AAA a participé au workshop « Legislation ».



WORLD CONGRESS ON SAFETY & HEALTH AT WORK À SINGAPOUR



A Partner of
VISION ZERO
Safety.Health.Wellbeing.



Le XXI^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail 2017 était l'événement de l'année au niveau international. Les participants se sont informés en matière de SST, ont rencontré des experts venus du monde entier et ont tissé des liens localement et de manière interactive. Le programme a abordé les thèmes de SST les plus importants à l'échelle mondiale. Le congrès a proposé des intervenants de première classe, des attractions interactives, et abordé une grande variété de sujets.

L'AAA a présenté la stratégie nationale VISION ZERO lors du World Congress on Safety and Health at Work. Lors du congrès mondial, qui s'est déroulé du 3 au 6 septembre à Singapour, l'International Social Security Association (ISSA) a également lancé la toute première campagne mondiale pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être au travail, la Vision Zero Global. Cette campagne a pour but d'encourager les entreprises du monde entier à faire systématiquement diminuer le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles en investissant dans des ressources humaines en bonne santé et motivées.

L'AAA est partenaire officiel de la communauté globale de la Vision Zero.

SALON A+A À DÜSSELDORF

Le salon A+A est un salon spécialisé, connu au niveau international, en matière de sécurité et de santé au travail. En 2017, l'édition s'est déroulée du 17 au 20 octobre et comptait pour la première fois plus de 1.900 exposants de 63 nations.

L'ISSA a lancé la campagne mondiale Vision Zero Global au niveau européen lors du salon A+A à Düsseldorf. L'AAA était également présente lors du lancement européen de la campagne mondiale et présentait la stratégie nationale VISION ZERO lors d'une table ronde.

L'AAA a reçu le certificat du partenaire officiel de la Vision Zero Global.



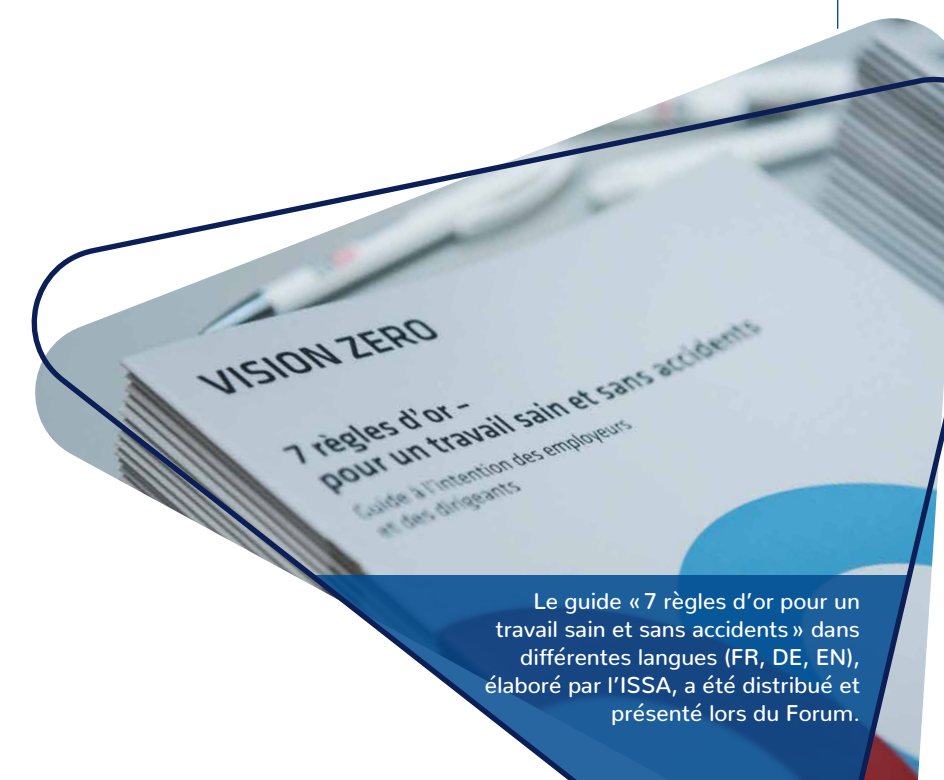
11^e ÉDITION DU FORUM DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



La conférence s'est déroulée dans une salle comble.

C'est dans une salle comble que s'est déroulée en présence de M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale et de M. Michel Wurth, Président de l'UEL et de l'INDR, la 11^e édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail, **le 5 octobre 2017**, au centre de conférences de la Chambre de Commerce.

Le Forum était organisé par l'AAA, l'UEL et l'INDR en collaboration avec l'ISSA et la « Berufsgenossenschaft Energie Textil Elektro Medienerzeugnisse » (BG ETEM) et portait sur la « Gestion de la sécurité et de la Santé au Travail ». Le Forum était inscrit dans la stratégie nationale VISION ZERO, lancée le 24 mars 2016 à l'occasion de la 10^e édition du Forum.



Le guide « 7 règles d'or pour un travail sain et sans accidents » dans différentes langues (FR, DE, EN), élaboré par l'ISSA, a été distribué et présenté lors du Forum.

Les développements au niveau national et international de la VISION ZERO ont été présentés lors du Forum, qui ont renseigné en outre sur les démarches et normes existantes en termes de sécurité, de santé et de bien-être sur le lieu du travail et en termes de responsabilité sociale des entreprises. A noter que la mouvance a pris une dimension mondiale via l'initiative de l'ISSA « Vision Zero Global », laquelle intègre les trois dimensions de la sécurité, de la santé et du bien-être à tous les niveaux de travail.

Au niveau national, la stratégie nationale VISION ZERO ainsi que des initiatives comme le label « Sécher a Gesund mat System », le « Prix national sécurité-santé au travail », le label de l'INDR « Entreprise socialement responsable », l'action « TRAJET, sécurisons-le ! », la prévention des risques psychosociaux et les 7 règles d'or de la VISION ZERO ont été présentés.

Au niveau international, la campagne mondiale Vision Zero global, la culture de prévention « komm-mit-mensch », la campagne « Keiner kommt um – Alle kommen an », les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, le « return on prevention » des systèmes de management et l'état actuel de l'ISO 45001 ont été présentés.



Quelques intervenants de la conférence internationale



Mme Martina Hesse-Spötter, Secrétaire générale de la Section électricité, gaz et eau de l'Association internationale de la sécurité sociale a prononcé les mots de bienvenue.

2.4. SERVICE COMMUNICATION

Le service « Communication » a été nouvellement créé en juillet 2017. Le responsable du service « Communication » travaille principalement avec le responsable du service « Prévention » pour développer la communication de la prévention (événements, brochures, etc.) et surtout pour promouvoir la campagne média VISION ZERO.

Pour le 2^e semestre de l'année 2017, les projets suivants ont été réalisés :

- ▶ Organisation du 11^e Forum de la sécurité et de la santé au travail sous format de conférence, le 5 octobre 2017, dans la Chambre de Commerce
- ▶ Envoi de newsletters aux parties prenantes
- ▶ Mise en place d'une newsletter électronique interne
- ▶ Elaboration d'un document qui explique la charte graphique VISION ZERO
- ▶ Elaboration de la suite de la campagne média VISION ZERO (annonces, écrans, tram, etc.)



- ▶ Promotion du Prix national sécurité-santé au travail
- ▶ Développement de la présence sur les réseaux sociaux. Au 31.12.2017, le compte VISION ZERO sur Facebook comptait 1220 likes. Le compte AAA sur Twitter comptait 141 followers et sur LinkedIn 204.
- ▶ Début du **processus de modernisation de l'AAA** pour finalisation et lancement fin mars 2018: création d'un nouveau logo, création du nouveau site Internet www.aaa.lu, création du nouveau guide de l'assuré et des nouvelles déclarations.

2.5. SERVICE MÉTHODOLOGIE



Dans le souci de répondre au mieux aux besoins en ressources informatiques des agents de l'AAA et en vue de promouvoir l'efficacité et l'efficience des services de l'AAA, le service « Méthodologie » a notamment réalisé les développements informatiques suivants :

- ▶ Projet SIMULATEUR DECOMPTE: Mise en production d'un simulateur pour le calcul des prestations
- ▶ Début de la 1^{ère} phase du projet MIGRATION DI: Migration du système main-frame BS2000 vers les systèmes actuels
- ▶ Création d'un DATAWAREHOUSE pour la réalisation de statistiques
- ▶ Enquête de satisfaction concernant les applications et matériels informatiques
- ▶ Mise à jour et réalisation de nouvelles notes sur les procédures de l'AAA
- ▶ Création d'une base de données pour la veille réglementaire

2.6. SERVICE JURIDIQUE



Le domaine de lutte contre les abus et fraudes était resté ponctuel et dénué de structure, pour des raisons diverses comme le manque de ressources humaines et matérielles, ainsi que l'absence de coordination nécessaire.

La création en 2017 d'une structure officielle au sein du service « Juridique » s'est imposée suite au projet de loi n° 7004 sur la gouvernance des institutions de la sécurité sociale, la bonne gouvernance englobant entre autres une gestion des risques efficace et un mécanisme de contrôle rigoureux.

L'introduction du facteur bonus-malus suite au règlement grand-ducal du 8 février 2016 a également constitué un facteur déclenchant : le contrôle de la réalité des faits traumatiques déclarés s'avère d'autant plus nécessaire afin de ne pas pénaliser injustement les employeurs.

Le nouveau sous-service « Abus et fraudes » agit d'une part dans le cadre des fausses déclarations d'accidents du travail et de trajet, effectuées en vue d'obtenir diverses indemnités indues pour des lésions qui ne s'avèrent pas traumatiques mais préexistantes, d'autre part au niveau des simulations ou exagérations d'état d'incapacité de travail.

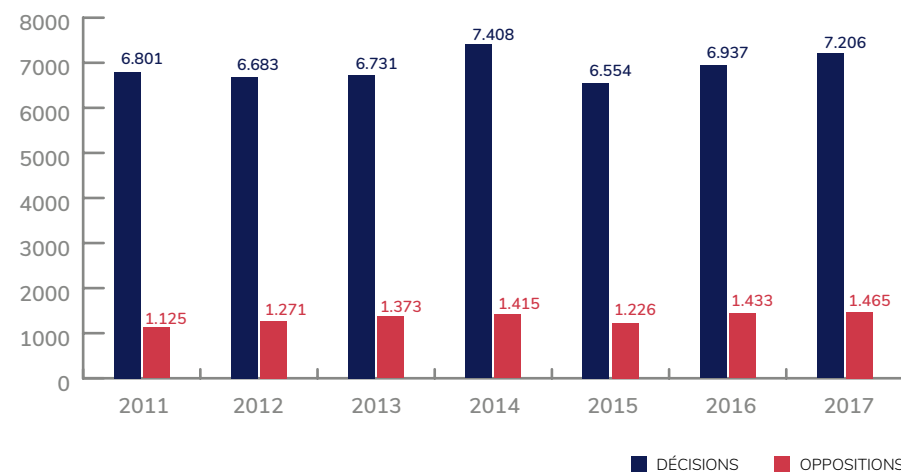
Le fonctionnement du sous-service peut être résumé comme suit :

- ▶ Un contrôle journalier de la matérialité des faits contenus dans les déclarations d'accident parvenues la veille est effectué par les agents du sous-service, afin de détecter les dossiers suspects, tant dans les déclarations des travailleurs salariés que des indépendants
- ▶ Certains dossiers suspects sont dénoncés directement par les employeurs, les agents du service « Prestations », le Contrôle médical de la sécurité sociale, la Caisse nationale de santé, le Centre commun de la sécurité sociale mais aussi d'horizons divers comme des agents d'assurance responsabilité civile ou encore par des dénonciations anonymes
- ▶ Certains dossiers d'accidents du travail déjà reconnus et douteux parviennent encore au service en cas de découverte fortuite de nouveaux éléments
- ▶ Tout dossier suspect signalé au service fait l'objet d'une enquête administrative interne, à charge et à décharge de l'assuré, au moyen de toute diligence jugée utile et finalisée par la rédaction d'un rapport d'enquête
- ▶ Si, au cours d'une enquête, une infraction au niveau de la protection de la sécurité et de la santé de l'assuré par l'employeur est décelé, le dossier est transmis pour compétence au service « Prévention » de l'AAA ainsi qu'à l'Inspection du travail et des mines
- ▶ Sur base des conclusions des rapports écrits, les dossiers restés en suspens font l'objet d'une décision de refus/reconnaissance en fonction des faits et les dossiers déjà reconnus font l'objet, le cas échéant, d'une décision rétroactive de refus de prise en charge

- ▶ Par ailleurs, si l'intention frauduleuse est établie, une plainte pénale simple ou avec constitution de partie civile le cas échéant est déposée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur
- ▶ L'AAA déploie tous les moyens utiles afin de recouvrer les sommes indues contre les assurés condamnés pénalement

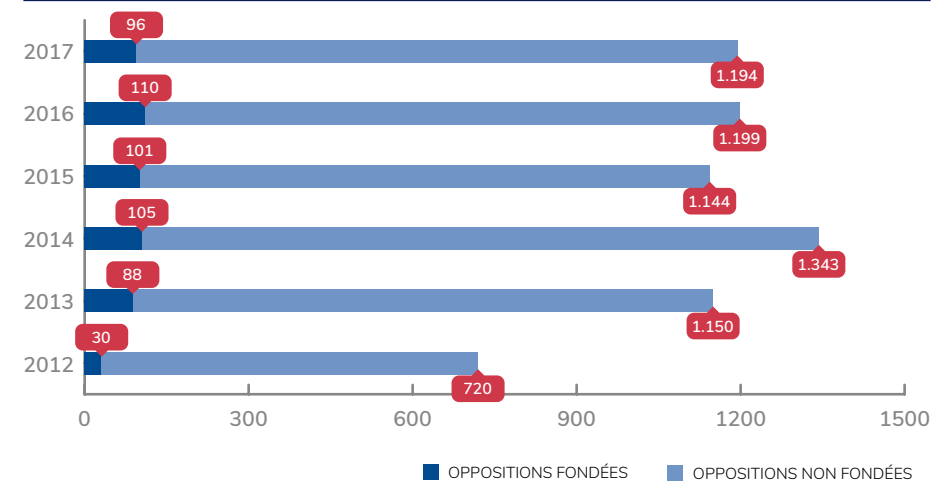
CHIFFES-CLÉS DU SERVICE

2.6.1. DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES

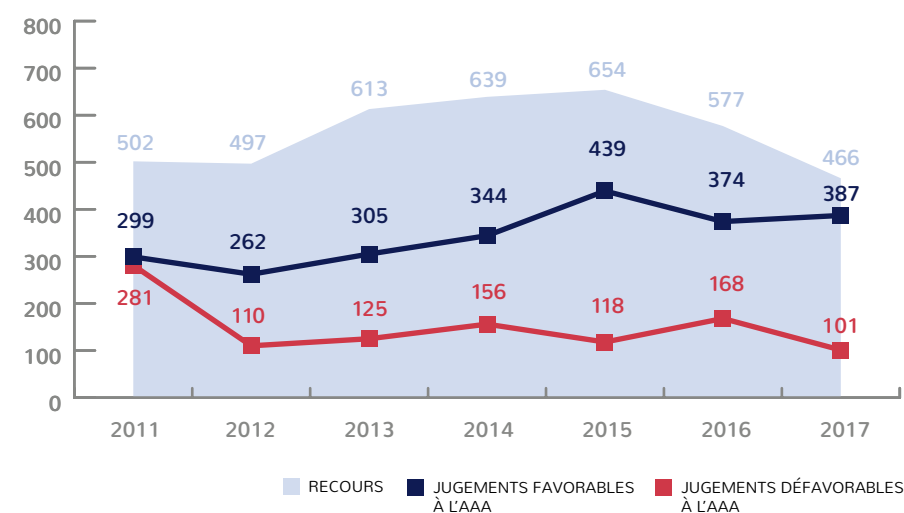


Le nombre total des décisions émises par l'AAA reste stable. 20% des décisions font l'objet d'une opposition à vider par le Comité directeur.

2.6.2. DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

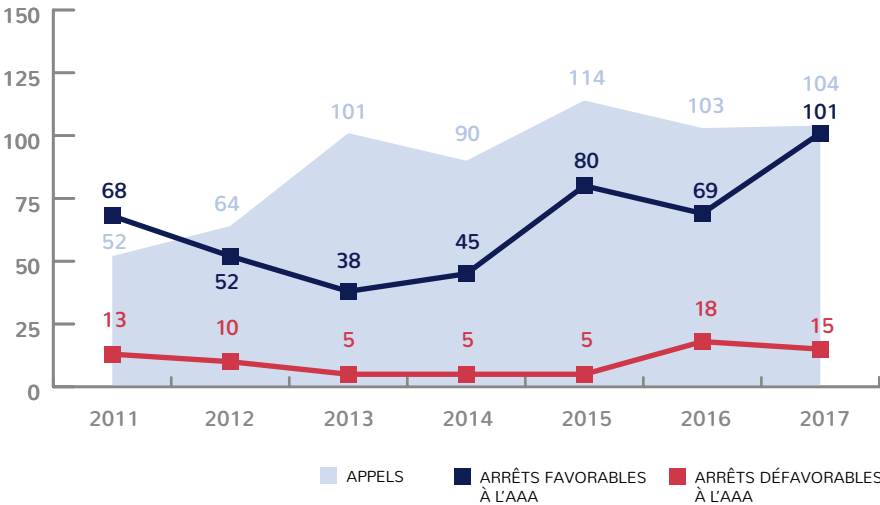


2.6.3. RECOURS ET JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il ressort de ce tableau qu'environ un tiers des décisions contestées devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale est réformé.

2.6.4. APPELS ET ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

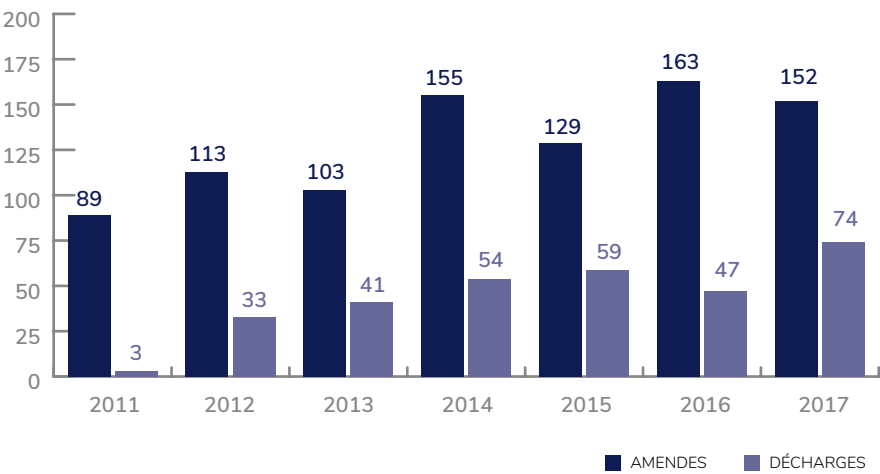


2.6.5. POURVOIS EN CASSATION ET ARRÊTS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Pourvois	1	2	0	1	0	0	0
Arrêts favorables à l'AAA	1	2	0	0	1	0	0
Arrêts défavorables à l'AAA	0	0	0	0	0	0	0

Ces dernières années, la Cour de cassation a toujours donné raison à l'Association d'assurance accident.

2.6.6. AMENDES D'ORDRE ADMINISTRATIVES



Le Code de la sécurité sociale permet d'infliger des amendes d'ordres aux employeurs et assurés qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations leur imposées par des dispositions légales.

2.6.7. SERVICE ABUS ET FRAUDES

Nombre de dossiers avec matérialité douteuse ouverts en 2017	31
Nombre total de dossiers en cours d'instruction au 31.12.2017	60
Nombre de dossiers en cours d'instruction auprès d'un juge au 31.12.2017	22

PLAINTES PÉNALES DÉPOSÉES AU 31.12.2017	
avec constitution de partie civile	9
plaintes classées sans suite	2
avec obtention d'un jugement de condamnation	5
avec assurés remboursant les indus par virement mensuel	3

Partie

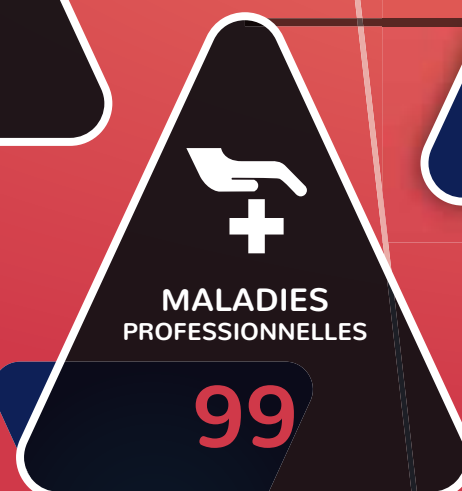
3

STATISTIQUES
ET CHIFFRES CLÉS

3.1. Chiffres-clés du régime général _____ 68
3.2. Évolution des accidents du régime général ____ 70
3.3. Évolution des accidents des régimes spéciaux _ 75
3.4. Évolution générale des accidents reconnus ____ 78

3.1. CHIFFRES CLÉS 2017 DU RÉGIME GÉNÉRAL

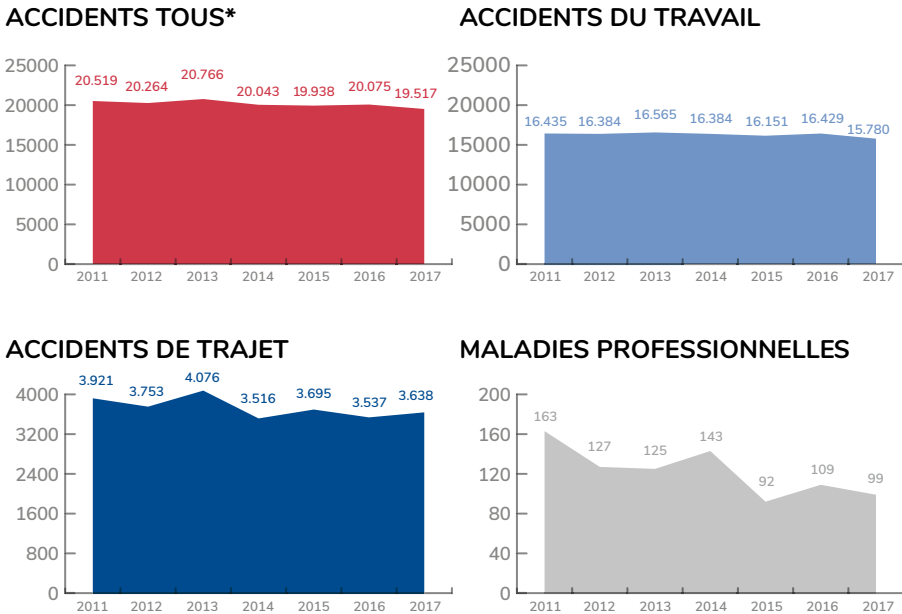
Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.



3.2. ÉVOLUTION DES ACCIDENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL

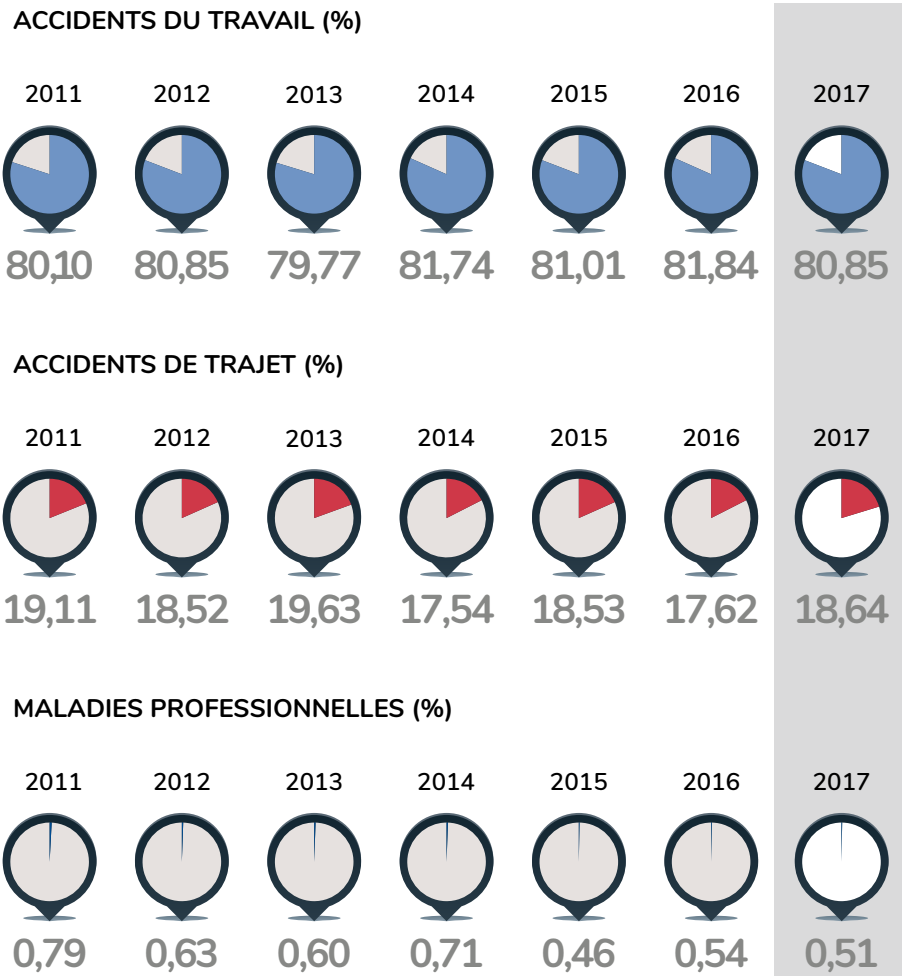
Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE



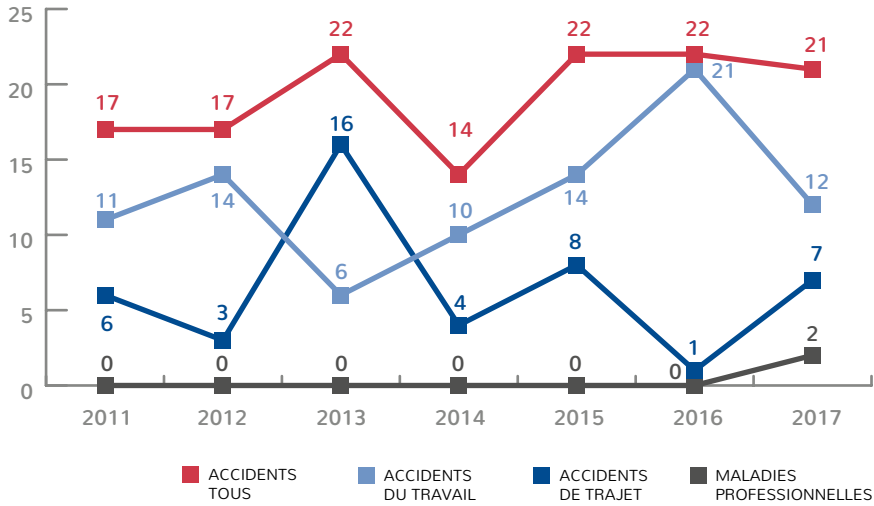
* « Accidents tous » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

3.2.2. RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE

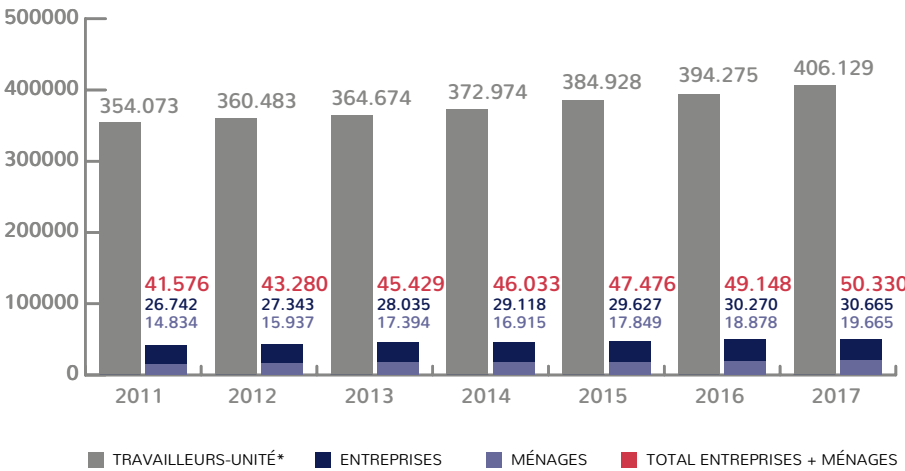


La répartition entre les différents risques couverts reste sensiblement inchangée sur les sept dernières années.

3.2.3. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS

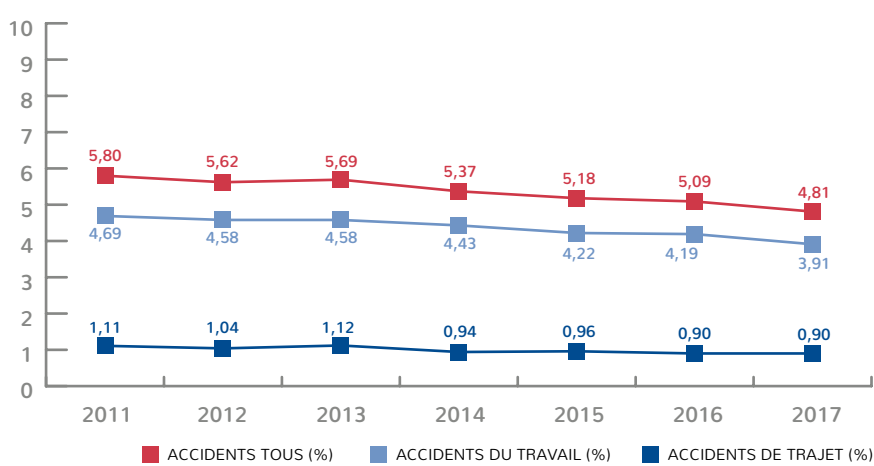


3.2.4. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS-UNITÉ ET D'EMPLOYEURS



* Total des heures de travail déclarées divisé par 2080 (le temps de travail moyen annuel: 40 heures par semaine, 52 semaines par an). Le total des heures déclarées est obtenu suite aux déclarations exactes des heures de travail faites par les employeurs pour leurs salariés d'une part et le nombre de mois d'affiliation des indépendants d'autre part.

3.2.5. ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



Formule pour établir le taux de fréquence de l'AAA :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents reconnus} \times 100}{\text{Nombre de travailleurs-unité}} = \text{TAUX DE FRÉQUENCE (\%)}$$

3.2.6. ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE
PAR CLASSE DE RISQUES

CLASSES DE RISQUES	2016 (%)	2017 (%)
01	5,37	5,04
02	7,58	7,10
03	5,88	5,77
04	3,58	3,69
05	8,07	8,08
06	1,87	1,74
07	5,06	4,55
08	6,77	6,39
09	11,06	10,36
10	9,50	8,75
11	5,45	5,23
12	10,91	9,93
13	7,14	7,22
14	9,94	7,70
15	0,96	0,93
16	6,58	6,05
17	3,14	3,03
Global	5,09	4,81

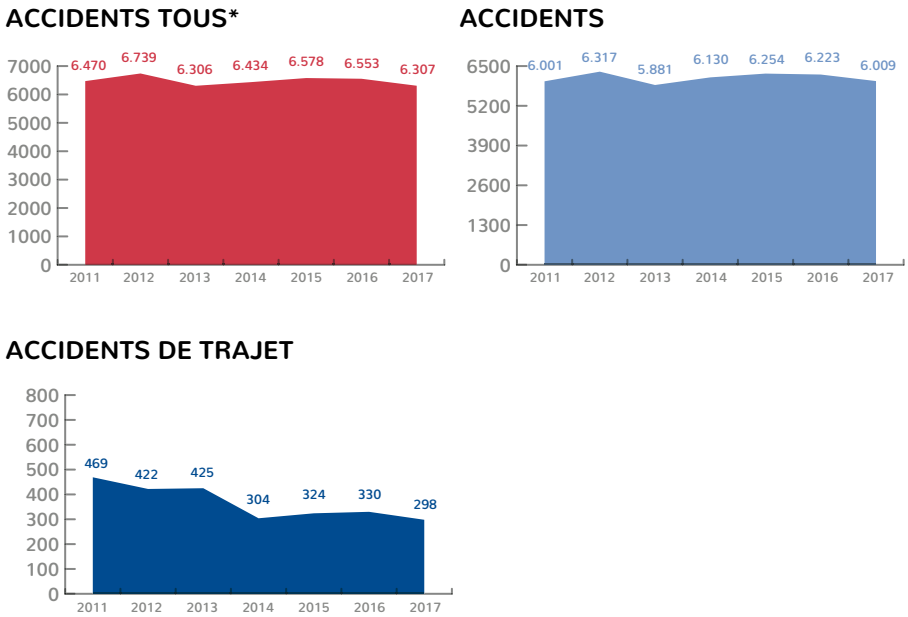
Les classes de risques sont :

- ▶ **Classe 01 :** Activités commerciales non classées ailleurs
- ▶ **Classe 02 :** Activités de ménage et de nettoyage
- ▶ **Classe 03 :** Hôtels, restaurants et cafés
- ▶ **Classe 04 :** Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
- ▶ **Classe 05 :** Santé, action sociale et soins de beauté
- ▶ **Classe 06 :** Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
- ▶ **Classe 07 :** Activités industrielles non classées ailleurs
- ▶ **Classe 08 :** Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
- ▶ **Classe 09 :** Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
- ▶ **Classe 10 :** Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
- ▶ **Classe 11 :** Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
- ▶ **Classe 12 :** Travail intérimaire
- ▶ **Classe 13 :** Production alimentaire
- ▶ **Classe 14 :** Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
- ▶ **Classe 15 :** Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
- ▶ **Classe 16 :** Communes
- ▶ **Classe 17 :** Etat

3.3. ÉVOLUTION DES
ACCIDENTS DES
RÉGIMES SPÉCIAUX

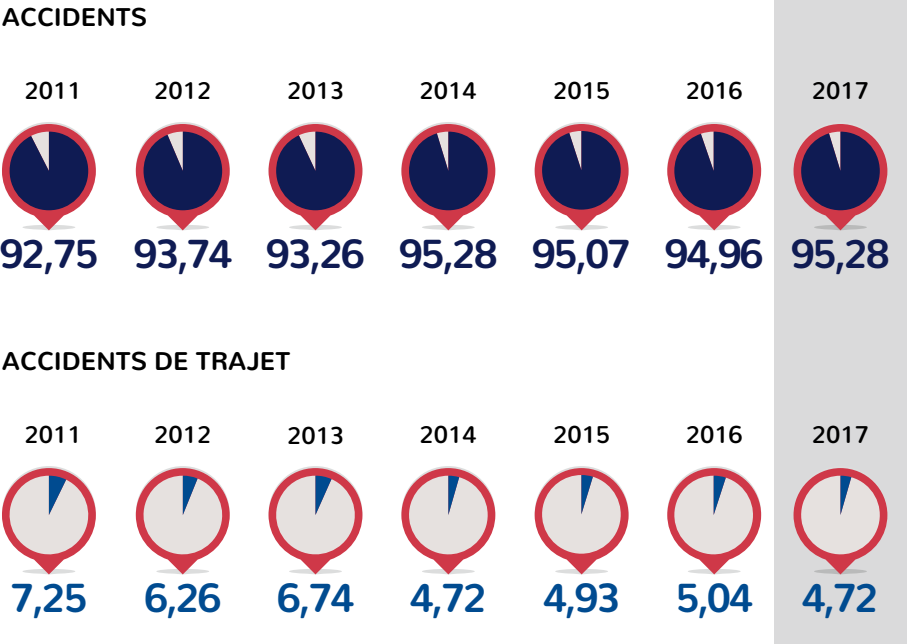
Les régimes spéciaux couvrent des personnes pour lesquelles le législateur a prévu une couverture contre certains risques même si elles n'exercent pas forcément d'activité professionnelle. Cela comprend notamment les écoliers, élèves et étudiants ou encore les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail.

3.3.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE



*« Accidents tous » englobe les accidents du travail et les accidents de trajet. Aucune maladie professionnelle n'a été indemnisée dans la période de 2011 à 2017.

3.3.2. RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE



3.3.3. NOMBRE D'ACCIDENTS PAR RÉGIME

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Scolaires	5.866	6.102	5.821	6.131	6.213	6.223	6.024
Mise au travail et bénéficiaires du RMG	485	524	332	184	243	200	167
Activités de secours	74	66	90	67	68	61	57
Autres régimes	45	47	63	52	54	69	59
Total	6.470	6.739	6.306	6.434	6.578	6.553	6.307

3.4. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACCIDENTS RECONNUS



* « Accidents tous » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Partie

4

RÉSULTATS FINANCIERS

4.1. Compte de résultat

4.2. Evolution de la réserve

4.3. Recettes

4.4. Dépenses

4.5. Cotisations

80

81

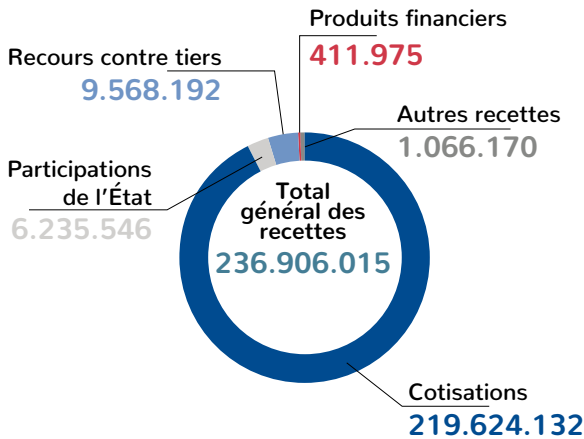
82

84

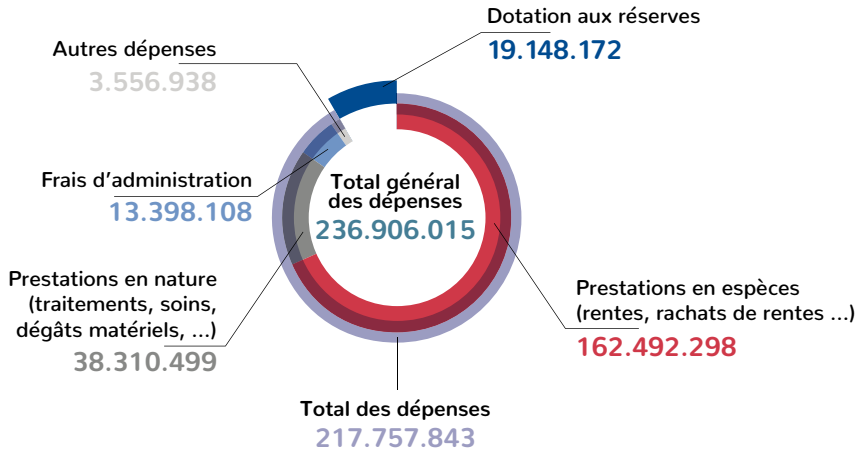
89

4.1. COMPTE DE RÉSULTAT

RECETTES (€)

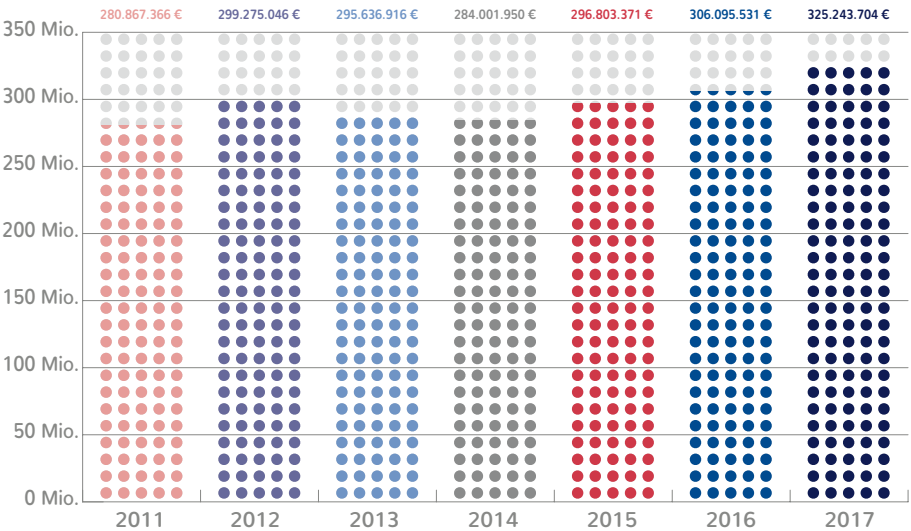


DÉPENSES (€)



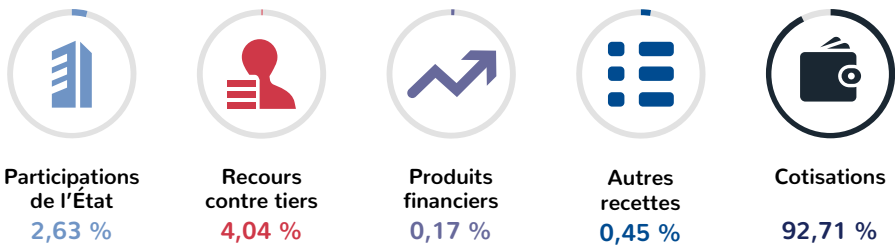
4.2. ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

RÉSERVE (€)



4.3. RECETTES

4.3.1. APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES (%)



4.3.2. ÉVOLUTION DES RECETTES (€)

ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cotisations	189.705.286	202.006.100	200.746.042	210.500.918	217.479.748	205.178.636	219.624.132
Participations de l'Etat	22.377.046	23.467.747	7.018.452	6.686.619	6.220.590	5.949.858	6.235.546
Recours contre tiers	8.766.532	6.791.053	9.843.087	8.195.986	7.927.960	8.824.786	9.568.192
Produits financiers	3.148.808	1.932.413	606.324	838.778	799.187	314.547	411.975
Autres recettes	751.772	834.773	842.147	965.119	1.229.427	776.606	1.066.170
Total (€)	224.749.444	235.032.086	219.056.052	227.187.420	233.656.912	221.044.433	236.906.015

En 2017, les recettes provenant des cotisations présentent une hausse de 7,04% par rapport à 2016. Elles restent supérieures au total des dépenses pour l'année. En moyenne, les cotisations ont enregistré une augmentation de 2,57% depuis 2011.

Les participations de l'Etat se composent d'une participation aux frais de gestion ainsi que d'une prise en charge des dépenses des régimes spéciaux.

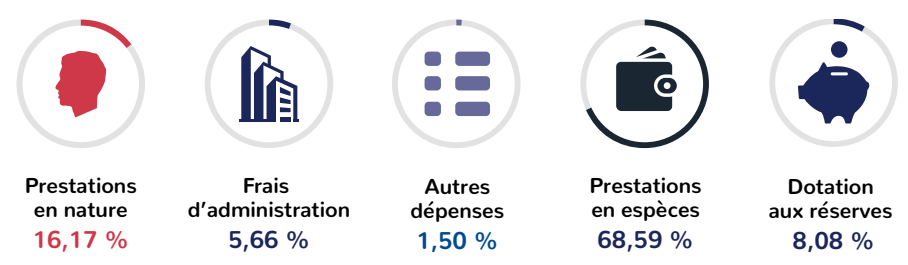
Le poste des recours contre tiers a augmenté de 8,42% par rapport à 2016. Les montants fluctuent cependant d'année en année, sachant que les recettes générées par ce poste dépendent des affaires remboursées durant l'exercice.

Les produits financiers sont principalement générés par des revenus provenant de placements à court terme. La diminution de 17,34% constatée pour la période de 2011 à 2017 est due à la diminution des taux offerts sur le marché des capitaux. En 2017, la situation s'est légèrement améliorée et on peut constater une augmentation de 30,97% par rapport à 2016.

Le poste « Autres recettes » est principalement constitué des retenues sur pension prélevées sur les traitements du personnel. S'y rajoutent des recettes diverses et des intérêts de retard calculés sur les cotisations.

4.4. DÉPENSES

4.4.1. APERÇU GÉNÉRAL DES DÉPENSES (%)



4.4.2. EVOLUTION DES DÉPENSES (€)

ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prestations en espèces	165.904.896	169.538.286	171.449.904	172.132.227	162.439.451	158.077.109	162.492.298
Prestations en nature	36.079.924	33.298.362	42.775.009	44.347.689	42.590.622	37.082.297	38.310.499
Frais d'administration	9.652.603	10.216.809	11.227.138	11.578.870	12.141.623	12.727.456	13.398.108
Autres dépenses	3.008.027	3.570.950	3.996.347	4.009.383	3.683.795	3.865.411	3.556.938
Total (€)	214.645.450	216.624.407	229.448.398	232.068.169	220.855.491	211.752.273	217.757.843

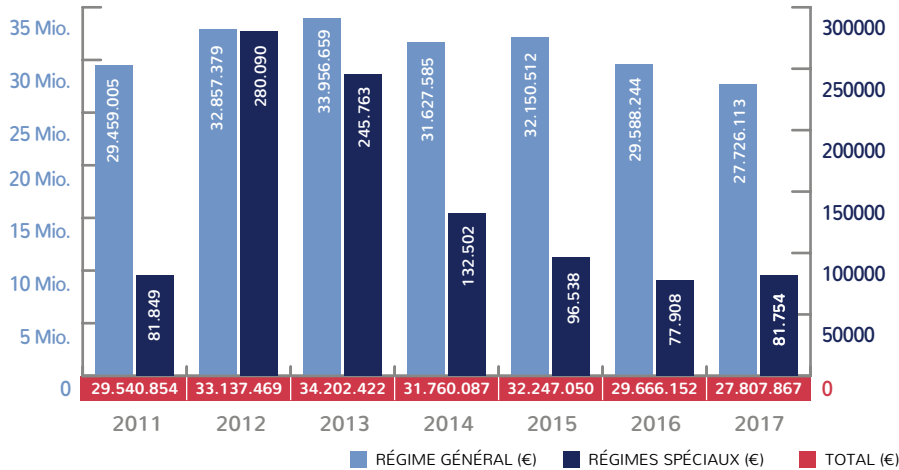
Les prestations en espèces sont principalement constituées de rentes (ancienne et nouvelle législation). La transition entre les anciennes et nouvelles prestations se poursuit en 2017, l'impact des anciennes prestations étant prédominant. En moyenne, les prestations en espèces ont connu une diminution de 0,30% depuis 2011.

Concernant les prestations en nature, celles-ci ont connu une légère augmentation de 3,31% par rapport à 2016, dû au rattrapage de décomptes hospitaliers remboursés pour les années antérieures et dû à l'augmentation des remboursements pour dégâts matériels. En moyenne, les prestations en nature ont connu une augmentation de 1,81% depuis 2011.

Les frais d'administration présentent une progression constante de 5,64% en moyenne. Celle-ci est surtout due au recrutement de nouveaux agents, soit afin de remplacer des départs en retraite, soit afin de renforcer les différents services de l'AAA.

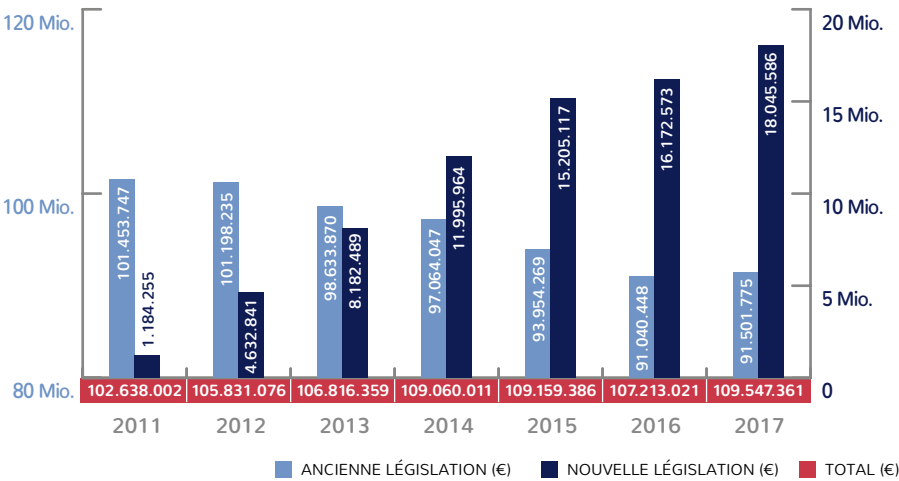
Le poste « Autres dépenses » se compose de transferts vers des autres ISS (78,20%) et de la quote-part de l'Etat en ce qui concerne la récupération des prestations des régimes spéciaux (17,54%). Ces dépenses ne connaissent pas de variation significative à travers les exercices.

4.4.3. ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR INCAPACITÉS DE TRAVAIL

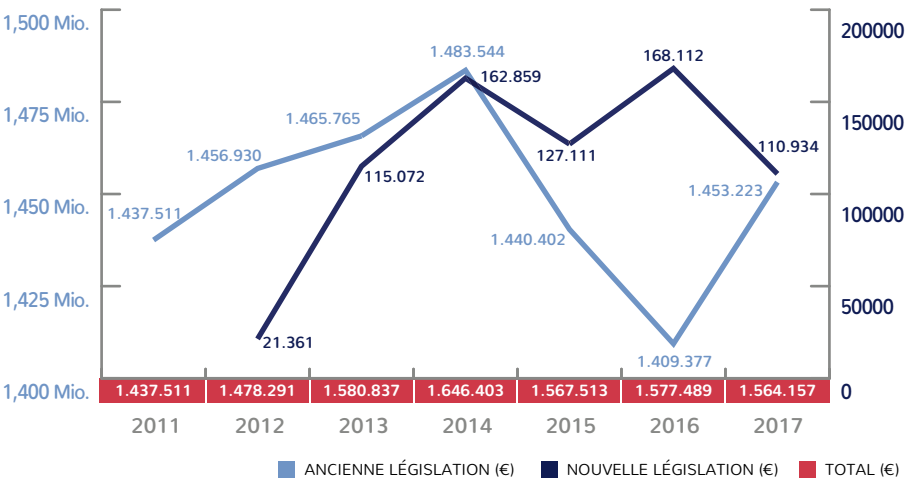


Les indemnités représentent le remboursement aux employeurs des salaires avancés dans le cadre de la Mutualité des employeurs pendant les 13 premières semaines consécutives à des accidents du travail, les indemnités pécuniaires payés aux assurés après la 13^e semaine d'incapacité de travail ainsi que celles payées dans le cadre de l'assurance dépendance.

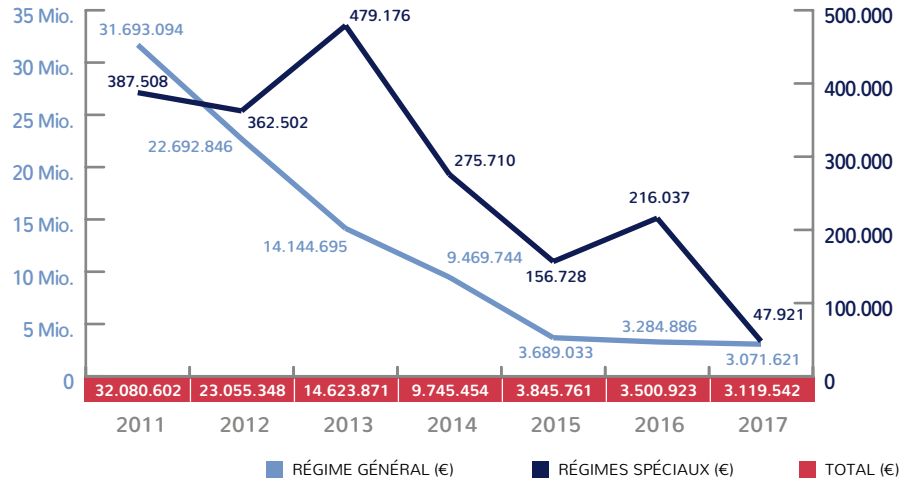
4.4.4. ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIME GÉNÉRAL



4.4.5. ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIMES SPÉCIAUX



4.4.6. ÉVOLUTION DES RACHATS DE RENTES



Ce tableau ne concerne uniquement les accidents tombant sous l'ancienne législation.

4.4.7. ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS
POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

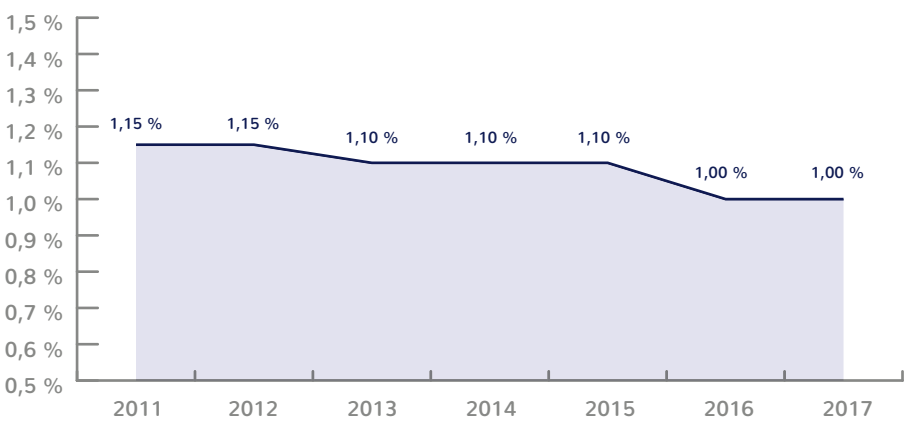
ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2011	--	--	--
2012	--	--	--
2013	12.277.327	257.360	12.534.687
2014	18.288.692	509.187	18.797.879
2015	13.162.196	326.054	13.488.250
2016	14.151.266	266.417	14.417.683
2017	17.775.004	309.521	18.084.525

4.4.8. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS EN NATURE

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2011	32.325.568	3.433.919	35.759.487
2012	29.611.906	3.686.456	33.298.362
2013	39.273.869	3.501.140	42.775.009
2014	40.683.327	3.664.362	44.347.689
2015	38.924.079	3.666.543	42.590.622
2016	33.628.748	3.453.549	37.082.297
2017	34.371.686	3.938.813	38.310.499

4.5.
COTISATIONS

4.5.1. EVOLUTION DU TAUX DE COTISATION UNIQUE



4.5.2. SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident à investir davantage dans la prévention des accidents du travail ainsi que dans la sécurité et la santé au travail.

Ainsi le taux de cotisation individuel de chaque cotisant est diminué ou augmenté via un facteur de multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

RÉPARTITION DANS LES CLASSES DE RISQUES

Chaque cotisant se voit attribuer une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

(Les classes de risques sont définies à la page 74)



DÉTERMINATION DU FACTEUR BONUS-MALUS

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux :

- ▶ Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué.
- ▶ Si le coefficient du cotisant est inférieur ou égal à celui de sa classe de risques et différent de zéro, son facteur bonus-malus est égal à 1 et ni bonus ni malus n'est appliqué.
- ▶ Si le coefficient du cotisant est égal à zéro (aucunes prestations imputées aux accidents du travail du cotisant), son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué.

DÉTERMINATION DU COEFFICIENT DE CHARGE

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation unique, fixé conformément à l'article 149 du Code de la sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur bonus-malus. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation unique et du facteur bonus-malus.

PÉRIODE D'OBSERVATION

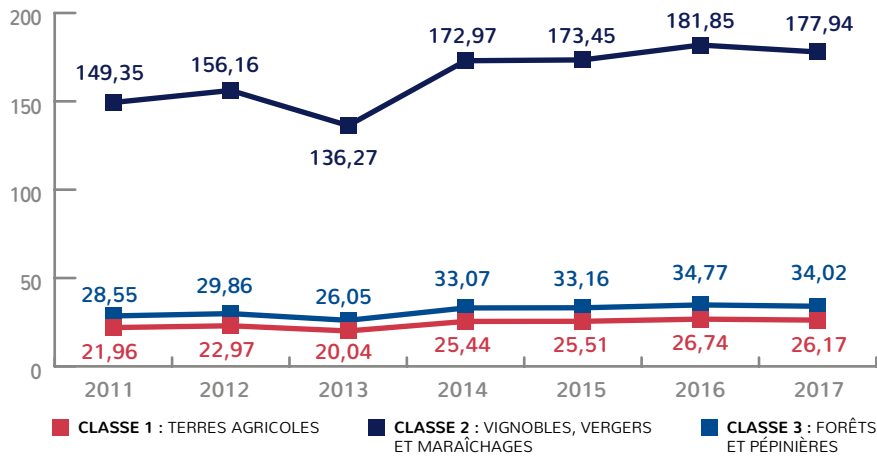
Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1^{er} janvier 2011 et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

La première période d'observation s'étend du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

MISE EN VIGUEUR DU SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus est appliqué pour la première fois à partir de l'exercice 2019.

4.5.3. ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE PAR HA DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE AGRICOLE



Partie
5
ANNEXES

5.1. Politique Qualité _____ 94
5.2. Évolution des ressources humaines _____ 96

5.1. POLITIQUE QUALITÉ



VISION

L'Association d'assurance accident vise à se rapprocher de ses clients / usagers et à leur offrir un service de qualité, toujours adapté à leurs besoins et attentes.

MISSION

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

PRINCIPES

- ▶ Application équitable des lois et règlements
- ▶ Prise de décision en toute indépendance et impartialité
- ▶ Implémentation du principe de la meilleure réglementation
- ▶ Utilisation efficiente des moyens et des ressources
- ▶ Prise en compte de la moindre charge administrative
- ▶ Respect de la protection des données
- ▶ Implémentation efficace des outils de l'information et de la communication

VALEURS

Transparence, Accessibilité, Intelligibilité

Nous communiquons une information de qualité et complète, ce qui suppose qu'elle est juste, contextuelle, facilement accessible et compréhensible.

Ethique

Nous traitons tous nos clients / usagers avec respect et nous leur assurons des services courtois, diligents et équitables.

Implication du personnel

Nous reconnaissons que chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la mission de l'AAA.

5.2. ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

AGENTS EN SERVICE AU 31.12.2017

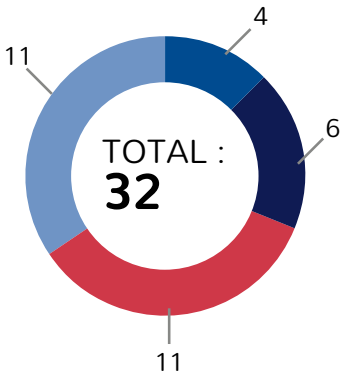
SERVICES	
Direction	3
Secrétariat	3
Qualité	1
Communication	1
Prévention, Courrier et Enregistrement des déclarations	22
Prestations	26
Juridique	12
Méthodologie	4
Comptabilité	3
Total	75

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

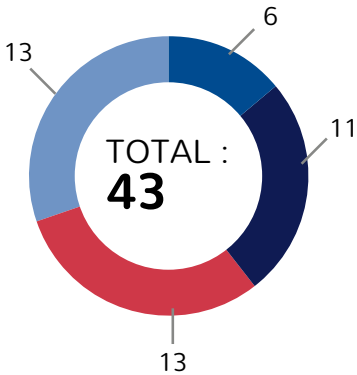
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Président	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction adjoint	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	2	2	2	3	4	5	3
Ingénieurs	3	3	3	4	4	3	5
Rédacteurs	36	37	37	36	37	39	40
Expéditionnaires	8	7	7	7	6	7	7
Employés	14	16	14	15	15	15	17
Total	65	67	65	67	68	71	75

PYRAMIDE DES ÂGES

MASCULIN



FÉMININ



ÂGE MOYEN : 44,4

■ < 30 ■ 30 - 39 ■ 40 - 49 ■ 50 +



125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 19 15-1
E-mail: info.aaa@secu.lu